DÉPARTEMENT D’INDRE ET LOIRE

TOURS-MÉTROPOLE VAL-DE-LOIRE
Commune de Chambray-les-Tours

Enquête publique relative à la déclaration de projet N°4 présentée par Tours Métropole Val-de-Loire emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Chambray-les-Tours en vue de la réalisation d’habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage.

Arrêté de Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088, prescrivant l’enquête publique sur la période du 15 juillet 2026 à 09h00 au 21 aout 2026 à 12h00

RAPPORT D’ENQUÊTE PUBLIQUE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

Tours métropole Val de Loire

Chambray les-Tours

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :....1
1. Préambule :....1
2. Objets de l'enquête publique unique :....1
3. Cadre juridique :....2
4. Présentation de la Déclaration de Projet N°4 :....2
a Emplacement du site projeté et état initial :....2
Emplacement du site (source rapport de présentation)....3
b Présentations des caractéristiques du projet :....5
Dessin du site projeté (source rapport de présentation)....5
c Avis conforme de la MRAe – absence d'évaluation environnementale....6
d Impacts environnementaux présentés dans le rapport de présentation :....7
e Intérêt général du projet et compatibilité avec les documents de rang supérieur....8
f Mise en compatibilité des documents d'urbanisme....9
i Règlement graphique....9
ii Règlement écrit....9
iii Orientation d'aménagement et de programmation....11
iv PADD - projet d'aménagement et de développement durable....12
5. Dossier d'enquête publique :....12
II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :....14
1. Désignation du commissaire enquêteur :....14
2. Arrêté de prescription de l'enquête publique :....14
3. Réunions préparatoires :....14
4. Affichage et publicité :....15
5. Mise à disposition du dossier d'enquête....16
6. Dépôt des contributions du public....16
III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :....17
1. Ouverture de l'enquête :....17
2. Permanences :....17
3. Participation et Observations du public :....17
4. Clôture de l'enquête :....18
5. Entretiens réalisées par le commissaire enquêteur :....18
IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :....22
a Tableau récapitulatif des avis des personnes publiques :....22
b Réunion d'examen conjoint des personnes publique associées :....23
V. ANALYSE DES OBSERVATIONS :....23
1. Contributions du public :....23

2. Questions issues des contributions.....25
3. Questions du commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage.....28
VI. CLÔTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....34
VII. ANNEXES :.....35
1. Publications légales.....35
2. Procès-Verbal de synthèse.....39
3. Mémoire en réponse.....39

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1. Préambule :

La commune de Chambray-lès-Tours est située dans le département d'Indre-et-Loire (37), en Région Centre-Val de Loire. Elle est intégrée à Tours-Métropole Val-de-Loire et s'inscrit dans l'aire d'attractivité de la ville de Tours, dont elle constitue l'une des principales communes de la première couronne.

D'une superficie d'environ 19 km², la commune compte plus de 12 000 habitants. Elle bénéficie d'une situation géographique stratégique, à proximité immédiate de Tours, desservie par les principaux axes de communication, notamment l'autoroute A10, le boulevard périphérique tourangeau et plusieurs routes départementales essentielles du territoire.

Le territoire communal présente un caractère à la fois urbain et paysager. Le tissu bâti est composé de quartiers résidentiels, de secteurs d'activités économiques, d'équipements publics majeurs et d'espaces agricoles et naturels qui participent à la qualité du cadre de vie. La commune accueille un important pôle hospitalier ainsi que plusieurs zones d'activités commerciales et tertiaires, qui lui confèrent un rôle économique significatif à l'échelle métropolitaine.

La commune de Chambray-les-Tours s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en date du 18 septembre 2013, ayant fait l'objet à jour de deux modifications et de trois déclarations de projet et d'une dernière modification en date du 12 mai 2025 relative à la déclaration d'utilité publique du projet de ligne 2 du tramway.

Ce document d'urbanisme reste la référence en matière d'aménagement du territoire à l'échelon communal dans l'attente du PLU métropolitain en cours d'élaboration. Cependant, la métropole est à l'initiative de cette déclaration de projet numéro quatre ayant acquis la compétence urbanistique lors de sa création, de même que la compétence en matière de création et gestion de l'habitat des gens du voyage depuis 2017.

2. Objets de l'enquête publique unique :

Cette enquête publique a pour objet la présentation au public de la déclaration de projet N°4 présentée par Tours Métropole Val-de-Loire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chambray-les-Tours en Indre-et-Loire en vue de la réalisation d'habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage.
Cette enquête publique unique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en découle.

3. Cadre juridique :

Le 14 novembre 2022, Tours-Métropole Val-de-Loire a prescrit la 4° déclaration de projet relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Coudre par la construction d'un îlot de six logements adaptés aux familles de voyageurs en voie de sédentarisation.

Cette déclaration de projet nécessitait des modifications à apporter au PLU, notamment par l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation et une modification des dispositions des règlements graphiques et écrits, et une adaptation du périmètre du site du projet.

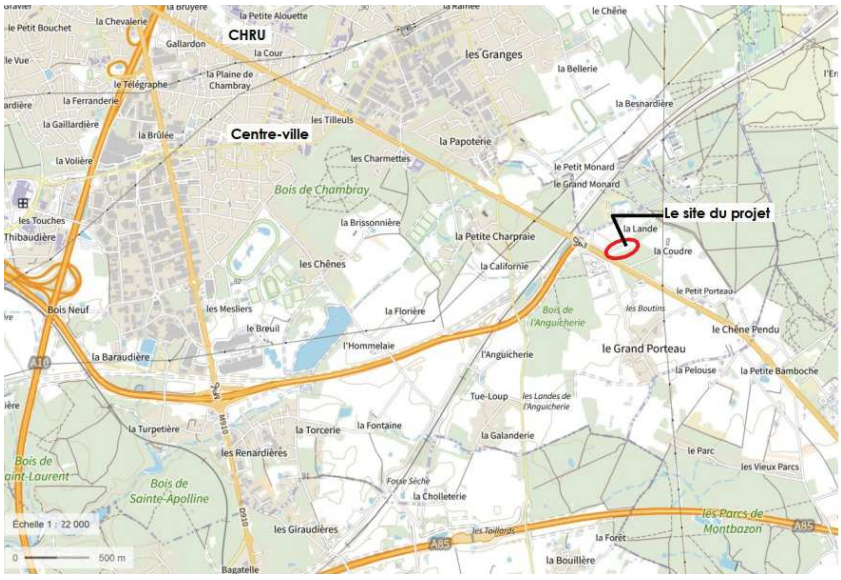
Faisant suite à la demande adressée par Tours-Métropole Val-de-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif à Orléans a désigné M. Hugues ROL, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'Indre-et-Loire, pour la conduite de la présente enquête publique, par décision N° E26000052/45 en date du 21 mai 2026. Madame Nicole TAVARES était désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Dans le cadre des dispositions de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme autorisant la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire a prescrit par arrêté en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088 la présente enquête publique.

4. Présentation de la Déclaration de Projet N°4 :

a Emplacement du site projeté et état initial :

Le site du projet est situé au lieu-dit La coudre, à l'est de la commune en bordure de la RM943, à environ 3,5 km du centre ville et à proximité immédiate des limites communale de Veigné, Esvres/Indre et Véretz.





Emplacement du site (source rapport de présentation)

Le projet concerne une surface de 12 400 m² dans un environnement majoritairement agricole en bordure d'un axe routier très fréquenté menant à l'accès au périphérique de la métropole. Il occupe l'emplacement d'une ancienne aire d'accueil des gens du voyage, mise en service en 2007 et fermée en 2019. A ce jour l'accès à cette aire d'accueil n'est plus autorisé. La vétusté des installations et les dégradations subies n'en permettent pas une utilisation dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables.



Photographie du site au 1er juin 2026

Une partie du terrain (environ 4 500 m²) déjà imperméabilisée, comporte une aire de circulation, des stationnements, d'anciens locaux sanitaires et un merlon arboré qui isole cet espace de son environnement.

Le site est desservi par le chemin du Petit Porteau, en bordure de la route métropolitaine 943, axe principal d'accès aux commerces et services. Toutefois, cette route à deux fois deux voies, associée à la LGV et au boulevard périphérique sud (RM 37), participent à l'isolement géographique du secteur. Les principaux commerces, services et équipements publics se trouvent entre 2 et 4 km au nord-ouest du site, dans les secteurs urbanisés de Chambray-lès-Tours. Cette situation induit une forte dépendance à l'automobile pour les déplacements quotidiens, même si elle favorise la circulation de l'habitat mobile.
Selon le rapport de présentation du projet, les difficultés d'accès aux transports en commun et par voies vertes seront résolues à moyen terme par la proximité du terminus de la ligne 2 du tramway, l'implantation d'un arrêt de bus scolaire au rond-point à la sortie du site et la création d'une voie cyclable reliant la métropole à Esvres.

L'aire de la Coudre s'inscrit dans un paysage agricole d'entrée d'agglomération, fortement transformé depuis une quarantaine d'années par la construction de grandes infrastructures : LGV, boulevard périphérique sud et élargissement de la RM 943. D'autres équipements, comme la nécropole, l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage et une plateforme de compostage, ont également marqué le secteur.

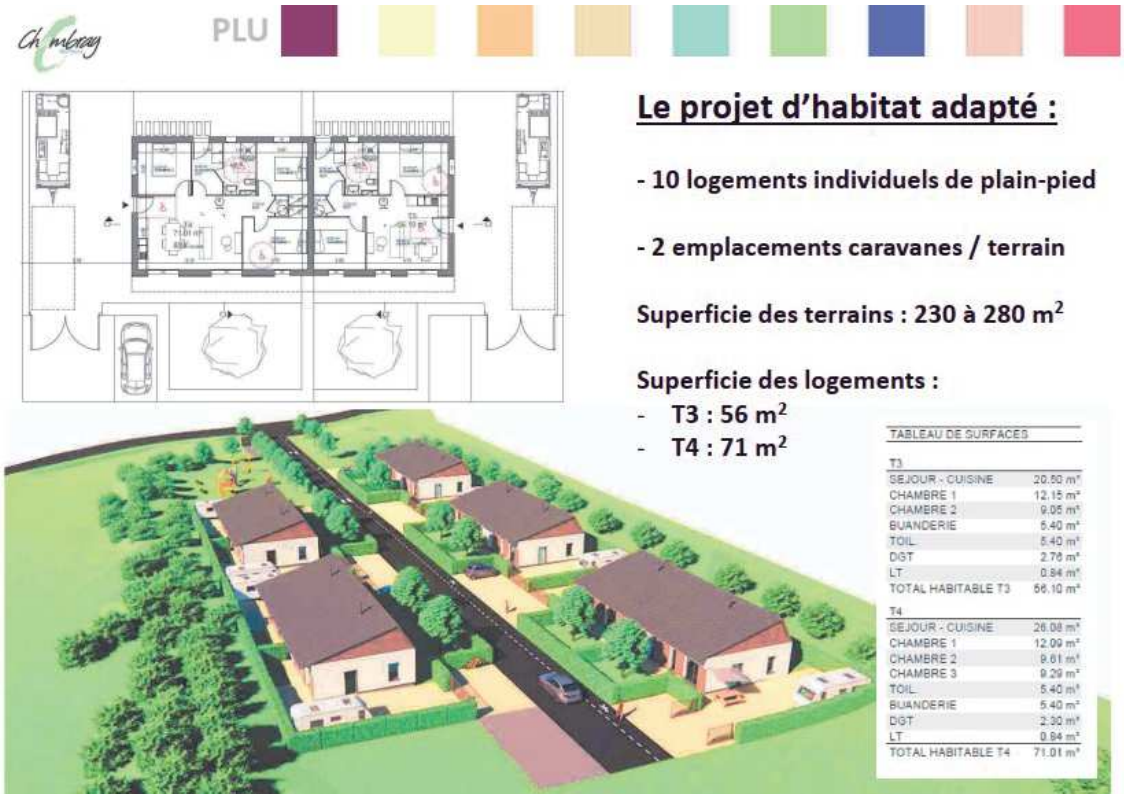
L'environnement immédiat du site associe infrastructures routières, terres agricoles, boisements et habitat diffus. Il est toutefois resté relativement stable depuis les années 2000, les terrains voisins étant protégés par le PLU en zones naturelles ou agricoles non constructibles.

Aujourd'hui, l'ancienne aire d'accueil est peu visible depuis le paysage environnant, notamment grâce à la végétation dense du merlon et des boisements voisins. Le maintien de cette trame végétale périphérique constitue donc un enjeu important pour assurer la bonne intégration du futur habitat adapté dans le paysage agricole.



Vue Google Maps mettant en évidence le merlon paysager autour des futures habitations

b Présentations des caractéristiques du projet :



Dessin du site projeté (source rapport de présentation)

Le projet prévoit la réalisation de 10 logements locatifs sociaux individuels, destinés à accompagner la sédentarisation de familles issues de la communauté des gens du voyage. Les logements, de plain-pied et regroupés deux à deux, seront répartis entre 5 logements de trois pièces de 56 m² et 5 logements de quatre pièces de 71 m². Cette typologie résulte d'une enquête menée auprès des familles souhaitant accéder à un logement permanent.

L'opération sera réalisée dans l'emprise de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage, sans extension au-delà du merlon paysager ni sur la prairie extérieure. Chaque logement disposera d'un terrain privatif de 236 à 280 m², comprenant une aire stabilisée permettant le stationnement de deux caravanes, ou d'un véhicule et d'une caravane, ainsi qu'un espace extérieur aménagé.

Le projet prévoit également les équipements nécessaires au fonctionnement de l'îlot résidentiel : voie d'accès en impasse, stationnements, aire de jeux, stationnement visiteurs, réseaux, éclairage public et aménagements paysagers. Les terrains privatifs seront notamment délimités par des haies composées d'essences locales.

Le merlon paysager et la prairie située au nord seront conservés et feront l'objet d'une gestion différenciée. La gestion des eaux usées sera assurée par une microstation de traitement, tandis que

les eaux pluviales des bâtiments et de la voirie seront dirigées vers un bassin de rétention situé au sud du merlon. Les eaux des espaces verts seront infiltrées sur place.

L'opération, portée par Tours Métropole Habitat pour le compte de Tours Métropole Val de Loire, sera financée dans le cadre d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), destiné aux ménages en situation de précarité. Les constructions respecteront la RE 2020, avec un objectif d'atteinte du niveau d'émissions carbone fixé pour 2031, et privilégieront des matériaux à faible impact environnemental, notamment une structure en ossature bois avec remplissage en paille ou en fibre de bois.

c Avis conforme de la MRAe – absence d'évaluation environnementale

Saisie dans le cadre de la déclaration de projet n°4 valant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours, la MRAe Centre-Val de Loire a rendu le 16 mars 2026 un avis conforme concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle considérait que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La MRAe relevait que le projet prévoyait la création de 10 logements locatifs sociaux destinés à des familles en voie de sédentarisation, sur l'emprise de l'ancienne aire d'accueil. Le projet réutilise ainsi un site déjà aménagé et imperméabilisé et n'entraîne pas d'artificialisation supplémentaire, les espaces non imperméabilisés du secteur devant être préservés.

Elle identifie néanmoins plusieurs points de vigilance environnementaux et sanitaires :

Nuisances sonores : le site est proche de la RM 943, classée en catégorie 2. Les modélisations font apparaître des niveaux sonores de 60 à 70 dB en journée et de 55 à 60 dB la nuit. Les seuils réglementaires ne sont pas dépassés, à l'exception du secteur de l'entrée du site. La présence du merlon antibruit arboré constitue un élément favorable. La MRAe demande néanmoins une attention particulière à la prévention des nuisances sonores et au respect des prescriptions d'isolement acoustique des logements.

Qualité du cadre de vie : la MRAe souligne un environnement relativement peu favorable aux séjours de longue durée, en raison de la proximité de la RM 943, de la LGV, de l'isolement du site, d'un cimetière et d'une plateforme de compostage située à environ 230 m.

Mobilités : la localisation permet un accès routier aisé mais entraîne une forte dépendance à l'automobile pour une partie des déplacements. La future proximité du tramway et le raccordement prévu à l'itinéraire cyclable Vélival constituent toutefois des éléments favorables.

Risques : le site est soumis à un risque important de retrait-gonflement des argiles, qui doit être pris en compte dans l'aménagement, notamment par l'éloignement des plantations vis-à-vis des fondations et des réseaux enterrés.

Paysage et aménagement : l'OAP prévoit le maintien des espaces en pleine terre, la requalification du merlon planté, des espaces de transition paysagers et une implantation des constructions en retrait de la zone de bruit.

La MRAe constate également que les modifications du PLU intègrent plusieurs dispositions permettant de limiter les incidences du projet : recul de 75 m par rapport à l'axe de la RM 943, emprise au sol limitée à 20 %, limitation de la hauteur des constructions, maintien des espaces non artificialisés et traitement végétalisé des clôtures.

d Impacts environnementaux présentés dans le rapport de présentation :

Comme confirmé par la MRAe, le projet est présenté comme ayant des incidences environnementales faibles, principalement grâce à l'utilisation des emprises déjà artificialisées de l'ancienne aire, sans consommation foncière supplémentaire. Les espaces végétalisés périphériques sont conservés, des mesures favorables à la perméabilité des sols et à la végétation seront mises en place et un intérêt particulier sera apporté à la performance environnementale des constructions.

Aucune artificialisation supplémentaire n'est prévue : les espaces non imperméabilisés (77 % du projet) seront conservés et les surfaces imperméabilisées seront réduites par la création d'espaces verts et à l'emploi de revêtements perméables.

Aucun enjeu écologique majeur, espèce remarquable ou espace protégé n'a été identifié sur le site. Les sites Natura 2000, les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité ou autres zones humides ne sont pas impactées par le projet. La fréquentation éventuelle du site par des oiseaux provenant des abords du bois des Hâtes constitue un enjeu potentiel limité.

La *consommation d'eau potable* et les rejets d'eaux usées et pluviales devraient augmenter de manière limitée par rapport au fonctionnement de l'ancienne aire d'accueil. La gestion des eaux se conformera au PLU et au règlement métropolitain d'assainissement.

Aucun risque naturel ou technologique notable n'est identifié dans le secteur concerné.

Paysage et patrimoine : aucune covisibilité avec un élément de patrimoine bâti n'est identifiée. La faible hauteur des logements, leur construction en bois et le maintien du merlon arboré périphérique doivent permettre une bonne intégration paysagère.

Énergie et construction : le projet vise un niveau de performance énergétique élevé, correspondant à la RE2020 au seuil bas carbone 2031, et prévoit l'utilisation de matériaux biosourcés et de réemploi.

Climat et végétation : la conservation des végétaux existants et la plantation de nouveaux arbres doivent contribuer à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Cependant, le rapport de présentation identifiait les nuisances et risques suivants, proposant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Risque de retrait-gonflement des argiles : les constructions prendront en compte cette composante.

Nuisances sonores : le site du projet est situé à proximité immédiate de la RM943, axe majeur de circulation de la commune, donnant accès entre autres au périphérique tourangeau et au centre ville. Un recul de l'implantation des habitations de 75 m associé à des constructions respectant les normes acoustiques.

Le site est situé en zone agricole, à l'écart de l'agglomération de par l'implantation de la ligne LGV, de la RM943 et du boulevard périphérique. Cet isolement relatif engendre une utilisation principale de la voiture comme moyen de locomotion. Diverses mesures telles que la proximité de futures réalisations de transport en commun, ou la création de voies douces sont destinées à compenser cette situation géographique isolée.

e Intérêt général du projet et compatibilité avec les documents de rang supérieur

Ce projet répond aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Indre-et-Loire, modifié en juillet 2019 et aux orientations du 4e programme local de l'habitat de Tours Métropole Val de Loire, adopté le 24 juin 2024.

Ce schéma fixe des obligations de terrains familiaux destinés au logement des ménages appartenant à la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation. Notamment la modification de la décision du 26 décembre 2017, en date du 18 juillet 2019, portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui, dans son article 2 incluse la « *transformation de l'aire d'accueil existante de Chambray-les-Tours en terrains familiaux locatifs dont le nombre sera déterminé une fois le diagnostic terminé* ».

Ces schémas et obligations sont décliné de la la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 édictant les obligations des communes sur l'accueil, les conditions de vie et l'habitat des gens du voyage. Ces obligations ont été révisées suite à la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment en ce qui concerne les voyageur soucieux de sédentarisation.

Le projet est également en accord avec le 4° programme de l'habitat de Tours-Métropole Val-de-Loire adopté en juin 2024 qui décline les dispositions du schéma départemental à l'échelon de la métropole. Il répond aux besoins d'une population issue de la communauté des gens du voyage vieillissante ainsi qu'aux attentes de familles engagées dans une démarche de sédentarisation. La proximité des établissements de soins, des établissements scolaires et des différents services, conjuguée au caractère social de l'opération, est de nature à favoriser l'accès de ces personnes à des logements adaptés et de qualité.

f Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La déclaration de projet porte sur la création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité - zone constructible exceptionnelle en zone A ou N) à vocation d'habitat sur le site de l'ancienne aire d'accueil des voyageurs.

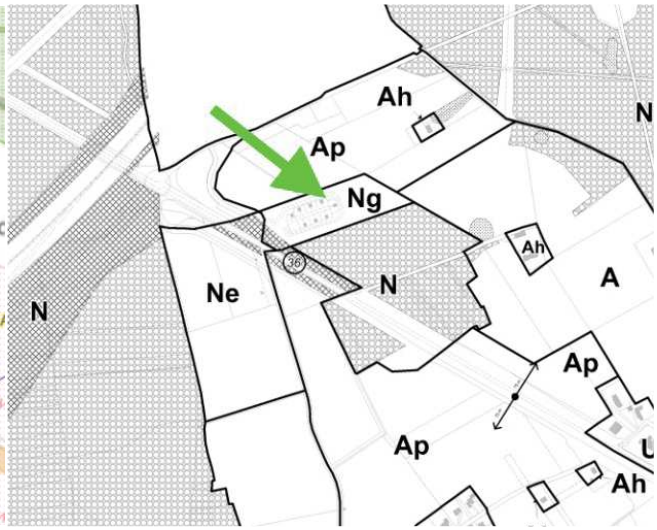
i Règlement graphique

Création d'un nouveau secteur intitulé « Ng » spécifique à la création d'habitats destinés à la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Reclassement de la parcelle de secteur Ne en secteur Ng



PLU actuel



Déclaration de Projet N°4

ii Règlement écrit

Modification des règles d'implantation et de densité des constructions autorisées dans ce nouveau secteur Ng :

- La rubrique Zone Naturelle – Caractère de la zone, sera complétée par une mise ne compatibilité libellée comme suit : « *Un secteur Ng correspondant au site d'habitat adapté destiné à la sédentarisation des gens du voyage, situé au lieu-dit La Coudre.* »

- L'article 2 concernant les occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières sera complété par la mention suivante, autorisant les constructions : « *Dans le secteur Ng, les constructions à destination d'habitation*. »

Dans les dispositions applicables relatives aux grandes infrastructures routières, les intitulés de routes départementales sont modifiés en routes métropolitaines avec le sigle « RM » suivi du numéro de l'axe.

- L'article 7 concernant les zones naturelles – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est complété comme suit :

« *Dans le secteur Ng, les constructions peuvent être implantées :*

- en limite séparative,

- avec un recul minimal aux distances séparatives au moins égal à 2 mètres.

Les abris de jardins sont autorisés en limite(s) séparative(s) ou à une distance minimale de 1 mètre de celle(s)-ci. »

- L'article 9 zones naturelles – concernant le emprises au sol des constructions est complété comme suit : « *dans le secteur Ng, où l'emprise au sol maximale est de 20 % de la superficie du terrain.* »

- L'article 10 Zones naturelles : hauteur maximale des constructions est complété comme suit :

« *Dans le secteur Ng :*

- la hauteur du bâtiment principal est limitée à 3,5 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère et à 6 mètres au faitage pour les toitures avec pente(s) ;

- la hauteur des annexes est limitée à 3 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère. »

- L'article 11 zones naturelles – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, est complété comme suit :

Concernant l'inclinaison des toitures : Les toitures-terrasses sont autorisées. Dans le cas de toiture à pente, la pente des versants principaux doit être comprise entre 40° et 45° (exception faite des toits brisés et des ouvrages secondaires ou de moindre importance), « *à l'exception du secteur Ng au sein duquel une inclinaison plus faible est admise. »*

Concernant les clôtures :

«Dispositions applicables dans le secteur Ng :

Les clôtures sur voie et emprises publiques et celles implantées en limite séparative sont constituées d'un grillage de couleur sombre sur poteaux fins, doublé d'une haie vive.

La hauteur maximale de la clôture est de 2 mètres par rapport à la voie publique pour la partie implantée en bordure de cette voie et par rapport au terrain naturel pour les parties implantées sur les autres limites. »

iii Orientation d'aménagement et de programmation

La déclaration de projet conditionne la création d'une nouvelle OAP couvrant le site de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit « La Coudre » et les accès depuis la RM 943.



Schéma extrait du classeur OAP

Le sommaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation comporte une nouvelle rubrique numérotée 15, intitulée « La Coudre ».

L'OAP présente les enjeux du secteur par la mise en valeur de la RM943 en tant qu'entrée de ville, le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et la création d'un itinéraire cyclable entre Chambray-les-Tours et la ville de Esvres-sur-Indre.

Les objectifs de l'OAP se déclinent comme suit : Développer un hameau d'habitats individuels adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation, valoriser l'entrée de ville et sécuriser les déplacements non motorisés dans le but de les diriger vers les transports en commun les plus proches.

Cette OAP s'intègre dans les orientations du programme de l'habitat de Tours-Métropole pour répondre en particulier aux besoins spécifiques des gens du voyage.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Un habitat adapté en retrait de la RM 943 (nuisances sonores) prenant en compte le mode de vie des voyageurs en voie de sédentarisation.
- Desserte du site par une voie partagée permettant l'utilisation des divers modes de transports
- Valoriser l'entrée de ville par l'amélioration des espaces naturels existants, réhabilitation de l'ancienne aire d'accueil fortement dégradée, mise ne place d'un assainissement et absence d'artificialisation supplémentaire des sols, prévention des phénomènes de retraits gonflement des argiles.
- Intégration des habitations dans un environnement agricole

iv PADD - projet d'aménagement et de développement durable

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne modifie pas le PADD de la commune.

Les modifications apportées sont en accord avec les choix présentés dans le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :
- Préserver et mieux gérer la ressource en eau (I-5) : selon le rapport de présentation de la déclaration de projet, le futur site ne devrait pas aboutir à une consommation d'eau potable supérieure à l'utilisation de l'ancienne aire d'accueil.
- Favoriser la mixité générationnelle et sociale (II-2)
- Favoriser la diversification du parc résidentiel et son accessibilité financière (II-3) : l'accès à des logement adapté en maison individuelles dans un cadre social répond à cette orientation.
- Favoriser l'éco construction et de nouvelles formes urbaines (II-8) : « Le programme de construction répondra à la règlementation environnementale RE 2020 en visant le seuil d'émissions carbone fixé pour 2031. Les murs porteurs et les cloisons seront construits en ossature bois et remplis de paille ou de fibre de bois. Les murs de façade seront revêtus d'un enduit de type organique appliqué sur un support fixé sur l'ossature bois. »

5. Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique présenté par le demandeur était clair et précis, permettant la compréhension des modalités du projet par un public non averti. De nombreuses précisions techniques permettaient de répondre aux attentes d'un public plus averti.

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme étaient surlignées en jaune, permettant une identification aisée des paragraphes modifiés dans la déclaration de projet. Les documents étaient lisibles, simples. La qualité de représentation permettait d'identifier les détails si nécessaire, et les photographies étaient nettes et claires, le tout en couleur.

Le dossier a été communiqué au commissaire enquêteur en version dématérialisée non finalisée le 26 mai 2026. La version définitive était communiquée le premier juillet courant.

Version définitive du dossier présentée au public :

Actes administratifs	- Arrêté d'ouverture d'enquête publique - Avis d'enquête publique - Actes Demande d'avis à la Ville de Chambray-les-Tours - Délibération favorable du conseil de Chambray-les-Tours - Prescription de la déclaration de projet - Avis conforme de la MRAe - Décision de nomination du commissaire enquêteur - Publication légales avant enquête publique
Avis des services extérieurs	- Réunion d'examen conjoint des PPA + documentation - Avis favorable de la Communauté Touraine-Est-Vallée - Avis favorable du Département - Avis favorable de la ville de Chambray-les-Tours - Avis favorable du SCOT de l'agglomération tourangelle
Dossier de déclaration de projet Rapport de présentation	- Rapport de présentation de la déclaration de projet N° 4
Dossier de déclaration de projet OAP	- Ajout de l'OAP N°15 : La Coudre
Dossier de déclaration de projet Règlement	- Modifications apportées au règlement écrit
Dossier de déclaration de projet Plan de zonage	- Règlement graphique avec modification de la zone Ne en Ng

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1. Désignation du commissaire enquêteur :

À la demande de la déclaration de projet N°4 présentée par Tours Métropole Val-de-Loire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chambray-les-Tours en vue de la réalisation d'habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage. , par décision du 25 mai 2026 sous le n°E/26000052/45, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Mr Hugues ROL en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet N°4 présentée par Tours Métropole Val-de-Loire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chambray-les-Tours en vue de la réalisation d'habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage.

Madame Nicole TAVARES a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

2. Arrêté de prescription de l'enquête publique :

L'arrêté de Monsieur le Président de Tours Métropole Val-de-Loire N° 2026_0088 signé en date du 8 juin 2026, a prescrit la présente enquête publique pour les sujets en objet sur la période du 15 juillet 2026 à 09h00 au 21 août 2026 à 12h00. Il est à noter que la durée minimale réglementaire de l'enquête publique dans cette situation de 30 jours a été prolongée de six journées en raison de la période estivale, permettant un accès au public plus important sur la durée.

3. Réunions préparatoires :

Le 1er juin 2026, le commissaire enquêteur s'est rendu à la direction de l'aménagement de Tours Métropole Val-de-Loire afin de déterminer certains éléments constitutifs du futur arrêté métropolitain de prescription de l'enquête publique.

Étaient présents lors de cette réunion :

- Madame la cheffe du service planification et opérations d'aménagement à la Direction de l'Aménagement Urbain de Tours-Métropole Val-de-Loire
- Monsieur le directeur du CCAS de la mairie de Chambray-les-Tours et son adjointe
- Madame l'ingénieure représentante du service habitat des gens du voyage de la métropole
- Madame la représentante du pôle urbanisme et aménagement de la ville de Chambray-les-Tours

Lors de cette réunion les points suivants ont été abordés :

- Désignation du siège de l'enquête en Mairie de Chambray-les-Tours,
- Dates et horaires de l'enquête publique et des permanences.
- Modalités de mise à disposition du dossier et du recueil des observations du public.
- Contenu du dossier d'enquête
- Contenu de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Modalités de publicité légale
- Affichage de l'avis d'enquête publique :
 - Site internet de la Métropole et de la Mairie,
 - Affichage en Mairie et dans les autres équipements municipaux
 - Affichage sur site
 - Publicité légale
 - Site Facebook de la commune et autres réseaux sociaux.
- Modalités des permanences et autres dispositions matérielles.

A l'issue de cette réunion, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site prévu pour la réalisation du projet d'habitats adaptés au lieu-dit « la Coudre » à Chambray-les-Tours. Il a été constaté un état de délabrement avancé de cet espace. Les anciens sanitaires ont été saccagés et ne sont plus utilisables, de nombreux détritus et dépôts sauvages jonchent le sol du site. L'accès au site était ouvert aux véhicule, les blocs de béton bloquant cet accès ayant été déplacés. Une nouvelle visite du site a été réalisée avant le début de l'enquête au cours de laquelle il a été constaté que l'accès avait été empêché par des blocs de béton sur une hauteur approximative de trois mètres. Au jour de la rédaction du présent, il semblerait que ces dispositifs soient toujours présents.

4. Affichage et publicité :

Le commissaire enquêteur a vérifié le respect des modalités d'affichages et de publicité :

- Affichage de l'avis d'enquête publique quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Affichage sur le site de Tours-Métropole,
 - Affichage en mairie de Chambray-les-Tours, à la médiathèque, au CCAS et sur le site internet de la commune.
 - Affichage sur le site du projet : un panneaux supportant l'avis d'enquête a été placé au carrefour giratoire de la RM943 et de la rocade de Tours, à l'entrée du chemin du petit porteau.
 - Présence d'un exemplaire dans les dossiers d'enquête (papier, version dématérialisée et en ligne)

- Publication légale :
L'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales de deux journaux à diffusion départementale dans les quinze jours précédant l'ouverture d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de cette enquête :

- La Nouvelle République du Dimanche, édition Indre-et-Loire : les 28 juin 2026 et 19 juillet 2026
- La Nouvelle République, édition Indre-et-Loire : les 30 juin 2026 et 22 juillet 2026.

Les copie de ces publications sont placées en annexe 1 du présent.

5. Mise à disposition du dossier d'enquête

Après paraphe des documents le 1er juillet 2026, le commissaire enquêteur a pu vérifier que le contenu du dossier d'enquête était identique sur l'ensemble des supports mis à disposition du public sur les sites internet en version dématérialisée et sur supports papier.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu accès au dossier d'enquête en ligne sur le site de Tours-Métropole Val-de-Loire (www.tours-metropole.fr) et sur le site de la commune de Chambray-les-Tours (https://www.ville-chambray-les-tours.fr/ma-ville/actualites/)
Deux exemplaires sur support papier étaient disponibles au siège de la métropole et à la mairie de Chambray-les-Tours. Une version dématérialisée a été mise à disposition du public sur un ordinateur dédié au sein de cette mairie.

6. Dépôt des contributions du public

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur deux registres papier à disposition au siège de la Métropole et à la mairie de Chambray-les-Tours, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chambray-les-Tours et sur une adresse électronique dédiée mise à disposition par l'autorité organisatrice (ep.plu.chambray@tours-metropole.fr)

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête s'est déroulée du mercredi 15 juillet 2026 à 09h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00.

1. Ouverture de l'enquête :

L'enquête a été engagée le mercredi 15 juillet 2026 à 09h00 lors de la permanence d'ouverture.

A l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, le commissaire enquêteur a pu vérifier le bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et le dépôt des contributions sur supports physiques et dématérialisés.

En raison de la période estivale de déroulement de l'enquête publique, sans aucune obligation légale mais dans un souci d'information du public dans les meilleures conditions, le porteur de projet a décidé de porter la période d'enquête à 38 jours.

2. Permanences :

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Chambray-les-Tours aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- Mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 21 août 2026 de 09h00 à 12h00.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sans incident.

3. Participation et Observations du public :

Deux personnes ont été reçues au cours de l'enquête publique :

Participation du public		
Permanences	Origine	Entretiens en permanences
15 juillet 2026		00
4 août 2026		00
21 août 2026	Administrés de la commune	02
Totaux		02

Une seule contribution a été déposée par le public sur l'adresse mail mise à disposition par l'oorganisateur :

Contributions déposées					
N°	Date de dépôt	Messagerie électronique	Registre papier	Courrier	Doublons
1	20 aout 2026	X			

Aucune contribution n'a été déposée sur les deux registres papier. Seul un résumé succinct des deux entretiens réalisés par le commissaire enquêteur a été inscrit sur ces registres.
Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

4. Clôture de l'enquête :

A l'issue de la dernière permanence le vendredi 21 août 2026 à 12h00 le commissaire enquêteur a pris en charge les dossiers et les registres d'enquête en Mairie de Chambray-les-Tours et au siège de Tours-Métropole. Les deux registres ont été clôturés par ses soins. Ces documents seront remis ultérieurement à l'organisateur de l'enquête publique, accompagnés du rapport d'enquête et des conclusions et avis sur support physiQUE.

Le Procès-verbal de synthèse a été envoyé par voie dématérialisée au porteur de projet le 24 août 2026. Le mémoire en réponse a été reçu par le commissaire enquêteur le 03 septembre 2026 par voie dématérialisée.

5. Entretiens réalisées par le commissaire enquêteur :

Tsigane habitat :

Le 17 août 2026, le commissaire enquêteur s'est entretenu par téléphone avec le service Études de l'association Tzigane Habitat. Ce service intervient notamment dans l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, dans la création de logements destinés aux personnes en voie de sédentarisation ainsi que dans les domaines de la planification et de l'accompagnement des projets d'habitat.

Il ressort de cet entretien que, si l'association n'a pas été directement consultée par Tours Métropole Val de Loire sur le projet de La Coudre, les caractéristiques et besoins propres aux habitats destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation ont néanmoins été largement abordés et communiqués lors de réunions antérieures consacrées à d'autres projets conduits dans le département et sur le territoire métropolitain.

Le service Études a indiqué que ce type de programme répondait à un besoin croissant et important au sein de la population concernée.

Plusieurs précisions concernant les adaptations généralement nécessaires à ce type de logements ont été abordées : la réalisation d'emplacements stabilisés destinés au stationnement des caravanes, distincts des surfaces asphaltées ou engazonnées, un accès extérieur aux sanitaires, ainsi que des branchements d'eau et d'électricité accessibles depuis l'extérieur du logement. La conception des logements doit également tenir compte de la limitation du nombre de chambres et de la nécessité de prévoir une pièce de vie de dimensions relativement importantes.

Une attention particulière a été portée à la typologie des logements envisagés, notamment aux logements de type T3 et T4. Selon le service Études, les caravanes conservent généralement leur fonction de chambre à coucher, et les logements proposés ne nécessitent pas un nombre élevé de chambres. Dans ce projet, les logements proposé sont susceptibles d'accueillir des familles nombreuses ou plusieurs générations, voire des situations de cohabitation ou de colocation, par exemple un couple avec enfants et des parents âgés. L'impact sur les conditions d'attribution des logements et sur le niveau des loyers pour des personnes en état de précarité avancée n'est pas anodin.

Le service Études a souligné que les modalités d'attribution, relevant des commissions compétentes, pourraient rendre plus complexe l'accompagnement social nécessaire à l'adaptation à la sédentarisation. La pluralité des personnes susceptibles d'être concernées par un même bail peut en effet constituer une difficulté dans une population qui n'est pas toujours familiarisée avec les contraintes administratives liées au logement locatif. De même, le départ prévisible des enfants est susceptible d'entraîner une diminution des prestations sociales liées à la composition du ménage et, par conséquent, de fragiliser la capacité de paiement du loyer.

L'association a relevé que dans le secteur géographique d'intervention de l'association Tzigane Habitat (départements 37, 41, 49, 17 et autres), il s'agissait du premier projet comportant des logements de cette dimension.

Le service Études a relevé l'éloignement relatif des principaux centres d'activités, des écoles maternelles et primaires et des commerces, ainsi que les possibilités limitées d'accès au centre-ville en dehors de l'utilisation d'un véhicule particulier. La localisation d'un point de ramassage scolaire de l'autre côté de la RM 943 a également été mentionnée, en raison des contraintes de sécurité que cette situation peut engendrer.

L'importance d'un accompagnement social lors de l'installation des personnes issues de la communauté des gens du voyage dans un logement pérenne a également été évoqué. Les difficultés susceptibles d'être rencontrées dans l'appropriation des démarches et obligations administratives, notamment lorsque des difficultés de compréhension ou de lecture existent, devraient être prises en considération. À cet égard, une gestion locative adaptée, éventuellement assurée par un organisme spécialisé tel que la FICOSIL, ainsi que l'intervention des services sociaux municipaux, notamment au moyen d'un accompagnement de proximité auprès des nouveaux occupants, pourraient contribuer à faciliter leur installation et leur intégration dans la commune.

Enfin, le service Études de l'association Tzigane Habitat a relevé l'intérêt de prévoir, dans le règlement d'urbanisme applicable aux parcelles concernées, une disposition autorisant explicitement la présence de « résidences mobiles ». Ce terme serait préférable à celui de « caravanes », ce dernier étant davantage associé à un usage de loisirs. Une telle disposition serait particulièrement utile dans le cadre d'un classement en zone naturelle Ng, qui exclut habituellement ce type d'installation selon ce service. Il a toutefois été précisé que cette disposition devrait être compatible avec les documents d'urbanisme et de planification de rang supérieur.

Communauté de Commune Touraine-Est-Vallée :

le commissaire enquêteur a contacté le service urbanisme de la commune de Montlouis-sur-Loire, un projet similaire ayant été réalisé sur son territoire, inauguré en 2016 au lieu-dit « les Aujoux ». Suite à cet appel, le commissaire enquêteur a été contacté par le service urbanisme de la communauté de commune Touraine-Est-Vallées. De cet entretien réalisé le 27 août 2026, il ressortait :

A l'origine, le site des Aujoux était occupé par des familles qui étaient sédentarisée depuis une longue période. Une transformation du site a été proposé à ces occupants qui souhaitait pérenniser cette installation. Une dizaine de logements T2 ou T3 adaptés comportant également deux emplacements caravane par habitation ont été construits. Cette typologie avait été discuté en collaboration avec les gens du voyage pour aboutir à ce nombre de chambres assez réduit, sachant que les caravanes serviraient toujours de chambre à coucher.

Ce projet répondait à un réel besoin de la communauté et la majorité des locataires à ce jour sont présents depuis l'ouverture du projet en 2016. Seules deux familles ont quitté le site, l'une suite à un décès, l'autre n'ayant pas poursuivi cette expérience qui ne correspondait pas réellement à ses attentes..

Il en résulte donc une grande acceptabilité de la part des locataires. Quelques incidents ont été à déplorer avec le voisinage, mais ont été rapidement résolus avec l'implication et les interventions des services sociaux municipaux

Tours-Métropole – Habitat et politique de la ville - service habitat des gens du voyage :

Le 17 septembre 2026, le commissaire enquêteur s'est entretenu en visio-conférence avec Monsieur le directeur de l'habitat et de la politique de la ville, Madame la responsable du service Habitat des gens du voyage et Madame la responsable du Service planification et opérations d'aménagement de Tours-Métropole. L'objectif de cet entretien initié par la métropole était de commenter le contenu du mémoire en réponse remis par le porteur de projet en date du 3 septembre 2026.

Au cours de cet entretien, Mr le Directeur de l'habitat a rappelé l'historique et le contenu du projet, Tout en justifiant certaines problématiques soulevées par l'enquête : un cabinet spécialisé dans les aménagements à destination de l'accueil des gens du voyage a été missionné préalablement à la déclaration de projet, comme mentionné succinctement dans le rapport de présentation. Des précisions étaient apportées sur les objectifs et le contenu des résultats de cette enquête, concernant notamment la taille des logements et l'identification des besoins sur le territoire de la métropole.

Les conclusions de ces études ont révélé que les familles susceptibles de correspondre au projet, étaient principalement composées de nombreuses personnes, voire plusieurs générations. Le projet a donc été orienter vers des habitations comportant deux à trois chambres. Une commission d'attribution sera en charge de l'attribution des logements aux familles postulantes.

Le contenu de ces études n'a pas été publié, car il comportait des identifications de personnes et des données à caractère social.

L'hypothèse de la suroccupation ou de baisses d'allocations suite aux départs des enfants ou d'un membre de la famille a été abordée. L'occupation des logements sera conditionnée par le nombre

d’occupants, et un suivi adapté sera mis en place en fonction de ces informations, conformément aux procédures d’attribution de logements sociaux. Concernant une éventuelle suroccupation, elle sera prévenue et gérée par le bailleur social.

IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

a Tableau récapitulatif des avis des personnes publiques :

PPA	Date avis	Contenu des avis
MRAe Centre-Val-de-Loire	16 mars 2026	Avis conforme au projet, Non soumis à évaluation environnementale
Chambre du commerce et de l'industrie	---	Avis réputé favorable
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire	---	Avis réputé favorable
CDPENAF	9 sept 2026	Avis favorable au projet
Ville de Chambray-les-Tours	19 mai 2026	Avis favorable au projet
Ville de Veigné	---	Avis réputé favorable
Ville d'Esvres	---	Avis réputé favorable
Communauté de communes Touraine-Est-Vallée	5 juin 2026	Avis favorable au projet
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	10 juin 2026	Avis favorable au projet
Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle	11 juin 2026	Avis favorable au projet

Le département a justifié son avis favorable en partie au regard de la conformité du projet au schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage et aux orientations de 4° programme local de l'habitat de Tours-Métropole adopté le 24 juin 2024. Les autres personnes publiques consultées émettaient un avis favorable simple, ou réputé favorable pour les communes de Veigné et Esvres-sur-Indre qui ne se sont pas exprimées.

La CDPENAF s'est réunie le 9 septembre courant et a émis un avis favorable au projet global. Cette information a été obtenue lors d'un entretien téléphonique avec une interlocutrice la commission en date du 15 septembre 2026, sans autre précision sur le contenu de l'avis.

b Réunion d'examen conjoint des personnes publique associées :

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 11 juin 2026 en présence des représentants de Tours-Métropole Val-de-Loire, de la ville de Chambray-les-Tours, du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle et de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours. Étaient excusés les représentants du conseil départemental, de la chambre du commerce et de l'industrie, de la communauté de commune Touraine-Est-Vallée, des villes de Veigné et d'Esvres-sur-Indre.

Après présentation de l'historique et des caractéristiques du projet, la métropole a indiqué que le bailleur social Tours Métropole Habitat avait été retenu, prévoyant une mise à disposition des logements fin 2027.

Les débats ont porté sur l'emplacement des constructions, la classification urbanistique et le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies. Les réponses apportées ont satisfait les participants, et après une heure dix de réunion, aucune opposition au projet n'a été identifiée.

Quelques précisions sur le calendrier des opérations ont été apportées par la métropole, les documents présentés lors de la réunion ayant été adaptés depuis leur impression, notamment sur les dates de l'enquête publique initialement prévue du 22 juin au 24 juillet 2026.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Le procès-verbal de synthèse des observations déposées par le public a été transmis au porteur de projet le vendredi 21 août 2026 par voie dématérialisée.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été remis au commissaire enquêteur par voie dématérialisée le 03 septembre 2026.

1. Contributions du public :

Une seule contribution a été déposée sur l'adresse électronique au cours de l'enquête par une personne désirant conserver l'anonymat.

Le contributeur s'était principalement interrogé sur la pertinence et l'efficacité du projet au regard de la politique d'accueil des gens du voyage. Il estimait que les capacités prévues dans les schémas départemental et métropolitain seraient insuffisantes au regard des besoins et des occupations illégales constatées, et questionnait ainsi la capacité des dix logements à répondre à ces enjeux.

Il avait également soulevé des interrogations sur la genèse et la justification du projet, notamment sur le choix du site, correspondant à l'ancienne aire d'accueil, sur les dégradations ayant conduit à sa fermeture, ainsi que sur les éléments ayant permis de déterminer le programme de dix logements.

La contribution demandait des précisions concernant le coût et le financement de l'opération, notamment sa prise en charge par Tours Métropole et la commune, ainsi que les éventuelles subventions.

Les conditions de gestion et d'occupation futures du site étaient également abordées: règlement intérieur, suivi de l'occupation, loyers et aides au logement, prévention de la suroccupation et concertation avec les futurs occupants.

Enfin, plusieurs questions portaient sur les incidences urbanistiques et environnementales du projet, notamment l'imperméabilisation des sols, les risques d'incendie et les modalités de gestion des déchets.

La contribution avait ainsi mis en perspective le projet avec les enjeux plus larges d'accueil, de sédentarisation et de gestion des flux des gens du voyage à l'échelle de la Métropole, en s'interrogeant sur l'adéquation entre les capacités d'accueil prévues et les besoins effectivement constatés.

Deux personnes se sont présentées lors de la dernière permanence, toutes deux administrées de la commune. Elles n'ont pas déposé de contribution, mais lors des échanges réalisés, deux sujets ont été abordés :

- Une clôture du site a été proposée par le propriétaire des champs au nord du site. Lors de la période d'ouverture de l'ancienne aire d'accueil, ces parcelles agricoles avaient fait l'objet de dégradations liées l'utilisation de véhicules tout-terrain, un usage de ces terrains en territoire de chasse ou en tant que sanitaires, ayant pour conséquences la dégradation partielle des cultures. Selon ce contributeur, la clôture physique du site, dans un contexte de sédentarisation, pourrait limiter de futures dégradations.

- Un habitant du quartier Saint-Laurent subit depuis plusieurs semaines les désagréments liés à la présence d'un stationnement irrégulier de plusieurs dizaines de caravanes à proximité de son habitation. A l'origine de sa présentation à la permanence, il pensait que le projet concernait la réouverture de l'aire de La Coudre, susceptible de répondre aux attentes des voyageurs de passage. Il soulevait ainsi la problématique relevée dans la contribution ci-après de l'opportunité de la décision de modifier la destination de l'aire de la Coudre initialement prévue pour des gens de passage, en site de sédentarisation, limitant ainsi les capacités de stationnement de la métropole.

2. Questions issues des contributions

Question : Une clôture du site est-elle envisagée ? Un tel dispositif est-il compatible avec le projet ?

Réponse du porteur de projet :
« Le règlement du PLU autorise la mise en place de clôtures constituées d'un grillage doublé par une haie vive composée d'essences locales.
Pas de clôture périphérique prévue à ce jour, hormis le maintien du merlon actuel, surmonté de végétation.
Le projet d'habitat prévoit pour chaque terrain la mise en place de clôtures en treillis doublé d'une haie vive d'une hauteur de 1,5 m complétée par la pose d'un portail permettant de sécuriser les abords de chaque habitation (incluant l'espace prévu pour le stationnement d'une caravane).
L'espace destiné au stockage et à l'infiltration des eaux pluviales, situés au sud du site, sera également entouré par une clôture et l'espace de jeux par une haie.

Commentaires du commissaire enquêteur :
La réponse du porteur de projet répond au questionnement de cette contribution. Les clôtures existantes sont en mesure de répondre aux attentes des riverains. Par ailleurs, la sédentarisation des occupants avec notamment la présence d'interlocuteurs sur site serait en mesure de faciliter la résolution d'éventuelles difficultés.

Question : un contributeur anonyme s'interroge sur la formulation de l'intitulé de l'enquête, présent sur l'avis et dans l'arrêté de prescription de l'enquête publique. Il le considère insuffisamment explicite quant à la finalité du projet, à savoir la création de logements adaptés destinés aux gens du voyage sur le site de La Coudre. Il questionne, plus largement, les conditions d'information et de participation du public.

Réponse du porteur de projet :
«*Les mesures d'information et de publicité relative à l'enquête publique de la procédure engagée ont été réalisées en application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement et de l'arrêté métropolitain n°2026_0088 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours.*
Cet arrêté, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement mentionnent les caractéristiques principales du projet en visant la délibération du Conseil municipal de Chambray-lès-Tours en date du 7 juillet 2022 donnant un avis favorable à la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création de 10 logements d'habitat adapté à destination des gens du voyage en lieu et place de l'actuelle aire d'accueil.
Par ailleurs, l'arrêté de mise à l'enquête publique, les parutions légales et les affiches réglementaires renvoient tous aux pages internet des sites métropolitain et municipal sur lesquelles apparaît en entête des articles l'objet de la procédure : « Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de déclaration de ***projet pour la construction d'habitat adapté à destination des gens du voyage sur le site de La Coudre.*** *»*

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur considère que la réponse du porteur de projet justifie l'intitulé de l'avis d'enquête, notamment avec les renvois aux dossiers d'enquête dont l'intitulé était sans équivoque.

Question : Les contributeurs ont sollicité des précisions sur les superficies concernées par la modification du PLU, et sur le devenir des parties de l'ancienne aire qui ne seraient pas intégrées au projet. (taux réel d'emprise et d'imperméabilisation du site en tenant compte des constructions, des voiries, bandes bitumées et aires de stationnement)

Réponse du porteur de projet :
«*Les objectifs et principes d'aménagement du site sont précisés par l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle « La Coudre » introduite parmi les pièces opposables du PLU dans le cadre de la déclaration de projet. Il n'est pas prévu d'étendre le projet d'habitat au-delà des espaces déjà artificialisés lors de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage (partie sud du site desservie par le chemin du Petit Porteau). La prairie existante au nord de l'ancienne aire d'accueil sera conservée comme le précise le texte et le schéma graphique de l'OAP (« espace en pleine terre à maintenir »). »*

Commentaires du commissaire enquêteur :
La réponse est en adéquation avec les attentes du contributeur, dont les interrogations portaient notamment sur une éventuelle artificialisation supplémentaire des surfaces. Il aurait été utile de rappeler le nombre de m² concernés par le projet immobilier, les chiffres présentés dans le dossier d'enquête variant au fil des paragraphes en fonction des surfaces prises en compte et des orientations choisies.

Question : La justification du programme de dix logements est également abordée : le contributeur souhaite connaître les éléments qui ont conduit au projet d'un volume de dix logements, ainsi qu'à la décision de fermeture de l'ancienne aire d'accueil au bénéfice d'un projet lié à la sédentarisation.

Réponse du porteur de projet :
« Après que le site ait connu une dégradation massive, les élus ont souhaité créer un équipement différent constatant que les usages et les aspirations des voyageurs, dont ceux qui fréquentaient la commune de Chambray-lès-Tours, étaient tournés vers la sédentarisation (peu de turn over des familles, appropriation du site…)
La métropole avait proposé 5 logements. L'Etat a considéré que ce volume n'était pas assez important au regard de la capacité du site proposée en tant qu'aire d'accueil (14 emplacements pour 28 places-caravanes). Un accord a été trouvé avec l'Etat pour 10 logements. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
La réponse est adaptée au questionnement de la contribution en justifiant le changement d'affectation du site tout en restant à disposition de la communauté des gens du voyage. Le choix du nombre de logements a été décidé en collaboration avec l'État et la Métropole.

Question : des questions sont par ailleurs soulevées concernant le financement et le coût de l'opération, les subventions susceptibles d'être mobilisées et la répartition financière entre la Métropole et la commune de Chambray-lès-Tours.

Réponse du porteur de projet :
« L'opération est réalisée par un bailleur social (Tours Métropole Habitat) en maitrise d'ouvrage directe. Le montage et le coût de l'opération correspondent à une opération de 10 logements locatifs sociaux individuels financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration.
La Métropole soutient financièrement ce projet comme toute opération de logements PLAI, au titre de sa politique en faveur du développement du logement social fixée par son Programme Local de l'Habitat 2024-2029 en vigueur. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
La réponse précise, reprenant le contenu du dossier d'enquête, est adaptée au questionnement du contributeur.

Question : des précisions sont sollicitées sur les modalités de gestion future des logements et du site: règlement intérieur, suivi de l'occupation, montant des loyers et aides au logement, gestion des impayés, éventuelles aides spécifiques à la sédentarisation, ainsi que contrôle de la suroccupation éventuelle des logements et des espaces extérieurs, notamment en présence de caravanes.

Réponse du porteur de projet :
« La définition des modalités de gestion du site ne fait pas partie du domaine d'habilitation du plan local d'urbanisme fixé par le code de l'urbanisme pour réglementer l'usage des sols et des constructions. C'est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas abordé dans le cadre de la procédure de déclaration de projet soumise à enquête publique.
L'opération étant réalisée par un bailleur social, celui-ci en assure la gestion comme pour l'ensemble de son patrimoine, selon la réglementation en vigueur en matière, notamment, de loyers pratiqués et de droits et devoirs des occupants. Toutefois, compte tenu des besoins spécifiques de ses futurs locataires, il envisage de sous-louer ces logements à un organisme extérieur spécialisé dans l'accueil de ces publics, pour s'assurer, en particulier, de la bonne occupation des logements, du paiement des loyers et de l'absence de dégradations des biens. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
La réponse est adaptée au questionnement du contributeur. L'intervention d'un organisme extérieur est un atout pour s'adapter aux spécificités de gestion de ce projet locatif adapté.

Question : La contribution reçue par mail questionne également sur l'efficacité globale du projet au regard des besoins d'accueil des gens du voyage en matière de sédentarisation, de flux de passage observé sur la métropole, auquel il pourrait être ajouté les dispositions en matière de flux de passage sur le site de La Coudre ou de la commune.

Réponse du porteur de projet :
« Au titre de sa compétence relative à l'accueil des gens du voyage, la Métropole s'applique à répondre aux prescriptions et aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et

d'habitat des gens du voyage au vu d'un diagnostic réalisé à l'échelle départementale. En effet, la conformité de TMVL à ce schéma conditionne la possibilité de recourir à l'action rapide de la Préfecture pour obtenir des arrêtés d'expulsion dans le cadre d'installation illégales de voyageurs dans les communes. L'adéquation entre l'offre d'équipements et les besoins des voyageurs relèvent donc de ce schéma piloté par l'Etat et le Département.
Dans le cadre du schéma départemental en vigueur, elle a réalisé l'extension de l'aire de grands passages sur Tours pour faciliter la gestion des flux estivaux et réalise plusieurs opérations de terrains familiaux locatifs sur différentes communes de la Métropole pour faciliter la sédentarisation. Cette opération de logement social dédiée aux gens du voyage participera à limiter les occupations illicites sur la commune de Chambray-lès-Tours et le reste de la Métropole. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le porteur de projet rappelle que l'État et le département interviennent conjointement dans la gestion de l'accueil de la communauté des gens du voyage, matérialisée dans le cadre d'un schéma départemental dont les prescriptions sont appliquées par la Métropole. La réhabilitation de l'aire de la Coudre destinée à la sédentarisation de personnes volontaires de cette communauté a été élaborée conjointement à l'extension des aires de passage sur le département et la métropole. Les capacités d'accueil du département et de la métropole ne sont donc pas impactées par la réhabilitation de l'aire de la Coudre.

3. Questions du commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Choix du site :

Question du CE : Selon les documents présents dans le projet concernant le choix du site, il ne semble pas avoir été évoqué de solutions de substitution. La MRAe relevait l'absence d'attractivité du cadre de vie, l'isolement géographique, la proximité d'une route à grande circulation, d'un cimetière et d'une plate-forme de compostage. Le service Etude de l'association Tsigane habitat émettait les mêmes réserves sur l'emplacement du projet. L'hypothèse d'une remise à l'état naturel du site et de l'implantation du projet sur un autre terrain de la commune, peut-être plus adapté en termes de proximité des commodités, ne peut être écartée.
Des solutions de substitution ont-elles été étudiées ?

Réponse du porteur de projet :
« Il n'y a pas eu de solutions alternatives dans la mesure où il s'agit de valoriser ce foncier déjà existant et identifié comme tel auprès des voyageurs. Il a une proximité avec l'entrée de l'agglomération et un accès futur via la ligne de tramway (distant de seulement 1 km du terminus de la ligne 2 en construction). La desserte du site pour les déplacements doux devrait être prochainement améliorée dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel itinéraire cyclable intercommunal, parallèle à la RM 943, inscrit dans le projet Vélival.
Le site bénéficie en outre d'une très bonne desserte routière, l'automobile (avec ou sans remorque) demeurant le principal mode de déplacements des futurs occupants du site notamment pour rejoindre leur lieu de travail. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Malgré les inconvénients listés par la MRAe, le site présentait des avantages indéniables en matière de limitation de l'artificialisation des sols, d'emplacement sur les grands axes de circulation ou d'absence relative d'impact sur l'environnement.
Même si « une description des solutions de substitution raisonnables » n'a pas été présentée dans ce projet en raison des qualités du site de la Coudre, un examen de l'absence de possibilités autres sur le territoire aurait pu être indiquée dans le rapport de présentation en accord avec les dispositions du Code de l'environnement (R122-5, 7°).

Implication des représentants de la communauté des gens du voyage :

Question du CE : Dans le dossier d'enquête, il n'apparaît pratiquement aucun contact ou concertation avec la communauté ou les représentants de la communauté des gens du voyage. Cette remarque a été également constatée dans l'unique contribution. Seule une enquête menée par la Direction de l'habitat à Tours auprès des familles en voie de sédentarisation souhaitant accéder à un logement permanent est mentionnée, sans autre information sur les modalités de conduite, les participants ou les résultats.
Au-delà de la participation des représentants de la communauté au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, des associations locales telles que Tzigane Habitat sont régulièrement impliquées dans ce type de projet. De telles démarches ont-elles été entreprises ?

Réponse du porteur de projet :
« Depuis 2018, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Elle dispose depuis 8 ans d'un service dédié à l'habitat des gens du voyage. Elle bénéficie donc d'une certaine expertise sur le sujet, étant régulièrement au contact des publics qui fréquentent la métropole, considérant que ces publics sont historiquement et principalement issus de familles locales.
Pour autant en amont de ce projet, la Métropole a pris la précaution de missionner un bureau d'études spécialisé qui a réalisé de multiples entretiens avec les familles potentiellement intéressées, pour mieux connaître leurs besoins et identifier celles qui seront les plus en capacité de devenir locataires de ces logements. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
La pertinence de la réponse apporte des éléments non développés dans le dossier qui auraient permis de contextualiser l'élaboration du projet et justifier les choix retenus par la métropole.
Cette réponse a été complétée par l'entretien réalisés avec les services de Tours Métropole du 17 septembre 2026 qui justifiait l'absence de détails liés aux conclusions de cette enquête par la présence d'informations confidentielle dans ces documents. Il aurait été cependant utile à la bonne information du public de solliciter du cabinet d'études une présentation des conclusions anonymisées expliquant les choix de la métropole.

<u>Structure des bâtiments et des abords</u> :

Question du CE : les habitations projetées sont censées répondre aux particularités des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation. Des emplacements ont été prévus pour les caravanes, les sanitaires des habitations sont accessibles directement de l'extérieur, etc.). Sur quelles bases ou dispositions les architectes du projet se sont ils appuyés ?

Réponse du porteur de projet :
« Le bailleur social a pu bénéficier de l'expertise du bureau d'études spécialisé financé par la Métropole pour concevoir son programme. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Les éléments présentés par le porteur de projet répondent aux attentes exprimées, notamment en complément de la réponse précédente. Il aurait été utile à l'enquête que le bureau d'étude spécialisé et le contenu même partiel de ces études, soient identifiés et présentés dans dossier d'enquête.

Question du CE : L'association Tsigane habitat a relevé que les logements de type T3 ou T4 n'étaient pas particulièrement adaptés à la catégorie sociale visée, les caravanes maintenant leurs fonctions de chambre à coucher. Ce choix de maison à deux ou trois chambres, plus une ou deux caravanes supplémentaires, porterait l'habitation de quatre à cinq chambres, voire plus en fonction de l'agencement des caravanes.
Les conditions d'attribution des logements seraient alors limitées à des familles nombreuses, des colocations ou des familles comportant plusieurs générations. La surface des logements aurait un impact sur les loyers proposés à des personnes en situation de précarité avancée. Le départ d'un des membres du foyer aurait inévitablement des répercussions sur le montant des prestations sociales, augmentant d'autant la part des personnes restantes.

Réponse du porteur de projet :
« Le programme prévoit une place de stationnement caravane par logement et limite donc le nombre de « chambre supplémentaire ». Il est précisé qu'à l'entrée dans les lieux, le propriétaire ne peut pas louer un logement en sur-occupation manifeste et le locataire ne peut pas percevoir l'APL en cas de sur-occupation. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Lors de la réunion de présentation du projet au commissaire enquêteur, confirmé par le contenu du dossier d'enquête, deux emplacement caravanes sont prévus par logement, avec possibilité de placer une caravane et un véhicule. Sur un logement de type T4, avec deux caravanes à deux chambres, il est possible de cumuler cinq chambres.
Par ailleurs, la justification du choix de la taille des logements n'est pas abordée. Une réponse plus adaptée aurait été souhaitable.

Question du CE : Dans son avis, la MRAE relevait que les bâtiments à construire devront « *respecter les prescriptions d'isolement acoustique définies pas l'arrête du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013; qu'une attention particulière devra être portée par le porteur de*

projet à l'évaluation et à la prévention des risques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique »
La présentation de la structure des bâtiments dans le rapport de présentation évoque succinctement ces sujets dans le paragraphe « 4.2 Autoévaluation ». Pourriez-vous indiquer en quoi les habitations envisagées respectent les normes de protection aux nuisances sonores, ou les mesures complémentaires à apporter au projet pour répondre à ces exigences ?

Réponse du porteur de projet :
Afin de limiter le niveau d'exposition au bruit des futurs occupants du site, le PLU impose un recul minimal de 75 mètres depuis l'axe de la voie métropolitaine 943. Par ailleurs, le maintien du merlon en pleine terre densément planté existant sur le pourtour du site contribuera à l'affaiblissement des nuisances sonores aux abords et à l'intérieur des logements.
La définition des normes d'affaiblissement acoustique des façades des logements neufs implantés le long des voies bruyantes n'est pas du ressort du plan local d'urbanisme, objet de la présente enquête publique. Ces normes sont définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 et modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013. Le respect de ces normes engage la responsabilité du constructeur. Un contrôle peut être effectué dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :
La nature des constructions est abordée dans la présentation de la déclaration de projet qui est une des composantes de l'enquête publique unique, au même titre que la modification du PLU. Cependant, la réponse du porteur de projet apporte des précisions sur les normes prises en compte dans la construction des logements, et envisage un contrôle dans les deux ans après livraison.

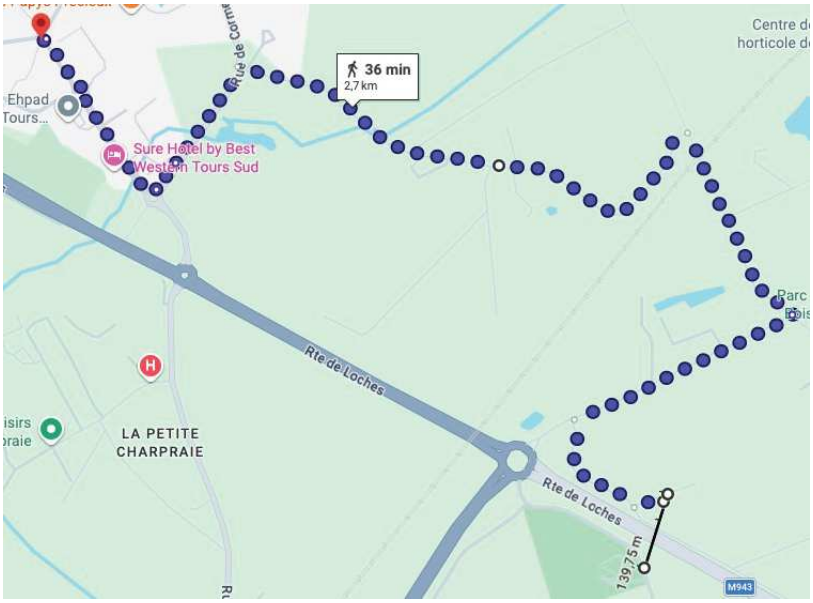
<u>Dessertes locales</u> :

Question du CE : L'OAP N°15 intitulée « La Coudre », correspondant à la déclaration de projet N°04, comporte un objectif de sécurisation des déplacements non motorisés aux abords du site. Les informations présentes dans le dossier ne comportent que peu d'informations sur l'emplacement de la future voie Velival N°1 dans le secteur. Le plan prévisionnel du site de la Métropole n'est pas assez précis pour localiser cet aménagement aux abords de la Coudre. Pourriez-vous préciser cet itinéraire s'il est actuellement défini, ou les hypothèses envisagées afin de déterminer si cette voie serait du côté nord de la RM 943 ?

Réponse du porteur de projet :
« Le tracé définitif du projet de voie cyclable Vélival n°1 qui reliera Chambray et Esvres-sur-Indre n'est pas encore connu. Le choix du tracé fera l'objet d'une concertation préalable dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre de cet aménagement. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
En l'état actuel de l'avancée du projet, il n'est donc pas possible de déterminer si le projet de voie cyclable passera à proximité du site de la Coudre. Pourtant, le dossier d'enquête s'appuie sur cet équipement pour justifier l'amélioration des accès aux voies douces en alternative à l'utilisation majoritaire de la voiture, et une voie douce partagée est mentionnée dans l'OAP. Une clarification sur ce point serait utile à une interprétation claire du projet.

Question du CE : Le projet d'OAP mentionne en « 2°.Objectifs » : « *Sécuriser les déplacements non motorisés aux abords du site (chemin du Petit Porteau) et assurer leur rabattement vers le réseau de bus le plus proche (arrêt Papoterie, ligne 36, Lycée Grandmont – Onze Arpents et future ligne de tramway n°2*). »
En attente de l'ouverture de la ligne 2 du tramway, le projet orienterait les habitants et donc, les enfants, vers l'arrêt de bus Papoterie de la ligne 36, situé à plus de trois kilomètres de la Coudre à pied, ou à environ 1,6 km en logeant la route de Loches dont les abords ne sont pas aménagés pour les piétons. Par ailleurs, en vis à vis de La Coudre par rapport à la RM 943, à moins de 150 m à vol d'oiseau, se trouve l'arrêt de bus « Ricotière » de la ligne R12. Il existe donc un risque réel de voir des enfants, ou des adultes, traverser la route de Loches, équipée de quatre voies limitées à 110 km/h au droit de ce passage. Des dispositions ont-elles été envisagées pour cette situation ?



Proposition de cheminement piéton du site aux premiers accès de transports en commun

Réponse du porteur de projet :
« Le service de transport à la demande R12 (destiné principalement aux usagers fréquentant les cimetières de Chambray et Tours circulent uniquement les mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés). Il ne constitue pas une ligne de transport régulière adaptée pour répondre aux besoins du projet d'habitat destiné aux familles en voie de sédentarisation situé au nord de la RM 943. Cette ligne pourrait néanmoins voir son offre renforcée La mise en service de la ligne 2 de tramway s'accompagnera d'une réorganisation de l'offre de bus et des services à la demande. Dans ce cadre, l'offre de transport pourra évoluer afin de desservir directement à proximité immédiate le site d'habitat adapté en empruntant le chemin du Petit Porteau en rabattement sur la ligne 2 de tramway (L2T). La proximité du parking relais de la L2T à hauteur de la Papoterie constituera également une solution alternative à la voiture. Une offre de transport scolaire assurée par Transdev est organisée par la commune de Chambray les Tours vers les écoles, collège et lycée d'affectation, mais ne dessert pas à ce jour ce site. La commune pourra examiner la faisabilité d'une desserte en car du site du projet. »

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les propositions exprimées dans la réponse du porteur de projet sont adaptées aux attentes de desserte du site pour des personnes en voie de sédentarisation. Cependant, on ne peut exclure que certains usagers aient la tentation de traverser ponctuellement la RM943 pour rejoindre le service de bus le plus proche à ce jour. Cette situation n'est pas examiné dans le dossier. Rappelons que la livraison du projet d'habitat adapté est prévue pour la fin de l'année 2027, et qu'il semble peu probable que les équipements en relation avec les voies douces soient réalisés à cette période.

Documents d'urbanisme :

Question du CE : Suite à l'entretien avec les représentants du service Études de l'association Tsigane Habitat, il a été constaté que le règlement écrit projeté ne comportait pas de mention sur la possibilité d'accueillir sur la future aire des résidences mobiles. L'opportunité de cette remarque est évidente, les caravanes placées dans les jardins seront régulièrement, voire principalement utilisées comme chambre à coucher.
L'ajout d'une telle disposition est-elle envisageable et serait-elle en accord avec les documents cadres de rang supérieur ?

Réponse du porteur de projet :
« La présence d'habitat mobile à proximité des habitations vise à offrir un espace de vie supplémentaire et à permettre la sédentarisation progressive des familles occupant les logements. Dans ce cas particulier, la caravane constitue un local annexe à l'habitation au sens du règlement du PLU. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le règlement écrit du PLU de Chambray-les-Tours présente les « *bâtiments annexes* » comme suit :
« Les bâtiments annexes :
Les bâtiments annexes doivent présenter un aspect qui s'harmonise avec celui de la construction principale. Ils doivent avoir une qualité de matériaux suffisante. Sont exclus, les parpaings non enduits, le béton brut, la tôle ondulée… Ils doivent être d'une couleur qui permette leur intégration dans le site, un ton doux doit être recherché. »
Il en résulte qu'une formulation plus adaptée serait bienvenue pour autoriser le stationnement des caravanes utilisées en tant qu'espace de couchage.

VI. CLÔTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport d'enquête publique est transmis par voie dématérialisée et/ou sur support physique à Monsieur le Président du Tribunal Administratif à ORLÉANS et à Monsieur le Président de Tours Métropole Val-de-Loire.
Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct en application de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

À TOURS, le 18 septembre 2026,

Hugues ROL
Commissaire Enquêteur



VII. ANNEXES :

1. Publications légales



20 les annonces | indre-et-loire La Nouvelle République Dimanche 28 juin 2026

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la NR, NR Dimanche, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :
annonces@nr-communication.fr
02 47 60 62 70
Service Annonces Légales – NR Communication 28, rue Alfred de Musset - 37000 Tours
Pour diffuser ou consulter les annonces légales : journallegales.com

Enquêtes publiques

Tours métropole Val de Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET N°4 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Par arrêté n°2026_0088 du08 juin 2026, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours.**

Au terme de cette enquête, le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain.

A cet effet, Monsieur Hugues ROL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Chambray-lès-Tours, siège de l'enquête publique, durant 38 jours, **du mercredi 15 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00**, période pendant laquelle chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants:lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h 00, et le mardi de 8h30 à 19h00.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Chambray-lès-Tours: www.ville-chambray-les-tours.fr et de la Métropole: www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Hugues ROL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie - BP 246 - 37172 Chambray-lès-Tours cedex. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.chambray@tours-metropole.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observationsà la Mairie de Chambray-lès-Tours :
- **mercredi 15 juillet 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **vendredi 21 août 2026 de 9h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours et au siège de la Métropole pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des documents, à leur frais, auprès du service urbanisme de la Mairie Chambray-lès-Tours. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone au 02 47 48 45 50 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: serviceurbanisme@-ville-chambray-les-tours.fr.

Vie des sociétés

Maud FRAPPAT & Julie LAURILLOT
13 Ter rue du Godet - 37600 LOCHES

SCI DE LA TOUR CARREE. Société civile immobilière au capital de 153.000,00 €, siège social: GENILLE (37460), 1 rue du 11 novembre, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de TOURS, SIREN 434 261 293.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2026, il a été constaté la démission d'office de Monsieur Philippe GRONDIN de ses fonctions de gérant par suite de son décès, survenu le 29 décembre 2025, et la nomination de Charline GRONDIN, demeurant à GENILLE (37460), 170 rue des Mésanges.

Pour avis
Me LAURILLOT

LT AGENCEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 8 impasse du 58 Rue George Sand
37000 TOURS
RCS TOURS 983 072 372

Suivant décisions de l'associé unique du 17/06/2026, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Pour avis, la présidence.

CERFRANCE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

HEXA COURSES
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 20400euros
Siège de liquidation : 16, rue de Luynes
37540ST CYR SUR LOIRE
422 501 304 RCS TOURS

L'AGE réunie le 15/06/2026 a approuvé le compte définitif de liquidation à effet au 31/12/2025, déchargé M. Jocelyn ONDET, demeurant 16 rue de Luynes 37540 SR CYR SUR LOIRE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de TOURS, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre. Pour avis, Le Liquidateur.

Dénomination : GIE MAGEO.

Forme : GIE en liquidation.
Capital social : 600 euros.
Siège social : 1 Avenue DU PROFESSEUR ALEXANDRE MINKOWSK, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS.
828766188 RCS de Tours.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 juin 2026, l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Didier DELAVAUD demeurant Le Mesnil, 35133 Romagne et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du jour de ladite assemblée.
La société sera radiée du RCS du TOURS.
Le liquidateur

AMEC CONSEILS
Expertise comptable

MODIFICATIONS MULTIPLES

PHARMACIE GIRAUDEAU
SELARLU au capital de 7622,45€
Siège : 222 rue Giraudeau 37000 TOURS
418173522 RCS TOURS

Par décisions du 19/06/2026, l'associé unique a décidé, à compter du même jour de :
Transférer le siège au 15 passage Saint Pierre à TOURS (37000).
Modifier la dénomination sociale qui devient : "NOISETTES".
Modifier l'objet social qui devient : "La Société a pour objet en France et à l'étranger :La gestion de ses placements financiers et de son patrimoine mobilier, notamment par l'acquisition, la détention, la mise-en-valeur, l'administration et la cession de tous biens mobiliers, titres, valeurs mobilières, parts sociales, obligations, actions, produits de placement collectif, instruments financiers ou tout support d'investissement, dans le cadre d'une gestion patrimoniale non réglementée ; La réalisation de tous investissements immobiliers, notamment par l'acquisition, la détention, la construction, la rénovation, la mise en valeur, l'administration, la location, la mise à disposition et la vente de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis ; Le conseil en énergies renouvelables, incluant audits, projets et optimisation énergétique ; La fourniture de services de conciergerie immobilière, incluant la gestion locative, l'entretien et la coordination de services pour biens immobiliers ; Toutes prestations de conseil, d'assistance et de formation aux entreprises et particuliers en gestion d'entreprise, stratégie, finance, numérique et administratif, notamment pour officines de pharmacie»
Transformer la Société en en SASU, sans création d'une personne morale nouvelle. M. Thierry BOILEAU, gérant, devient Président pour une durée illimitée.
Mention sera portée au RCS de Tours.

DÉMISSION DE LA GÉRANCE

SISA DU CASTELRENAUDAIS
SISA à capital variable au capital minimum de 150€.
Siège social: MSP EMILE ARON, 4 RUE DU FOUR BRULE, 37110 CHÂTEAU-RENAULT.
851497719 RCS TOURS

Le 26/05/2026, l'Assemblée générale il a décidé d'acter la démission de Monsieur Philippe DUVAL, Gérant, à compter du 30/04/2026 et de ne pas procéder à son remplacement. Modification au RCS de TOURS. **Pour avis, la gérance.**

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes

DENOMINATION : SOLAR HOME 37
FORME : Société à responsabilité limitée
CAPITAL : 1 000 euros
SIEGE SOCIAL : 395 rue des Entrepreneurs, 37210 VOUVRAY

OBJET :
Pose de films solaires et décoratifs bâtiments
Films anti effractions et anti graffitis
Films occultants Covering mobilier / revêtements adhésifs Signalétique adhésive et vitrophanie Pose de ciels étoilés bâtiment

DUREE : 99 années
GERANCE :
Madame Manéa DOSLIN demeurant 15 rue de la Mairie, 37210 PARCAY MESLAY
Monsieur Nicolas MALAGA demeurant 15 rue de la Mairie, 37210 PARCAY MESLAY

IMMATRICULATION : au RCS de TOURS.

Pour avis

SJ PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE
Par acte ssp en date de 22/06/2026, il a été constitué une SASU
Dénomination :

Siège Social :480 ROUTE DES OUCHES 37460 GENILLE
Capital : 1000 €
Objet social : Travaux de plomberie, chauffage et électricité, installation, entretien, dépannage , rénovation et toutes activités connexes.
Durée : 99 ans
Président : M. JACNEAU SYLVAIN 480 ROUTE DES OUCHES 37460 GENILLE
Immatriculation au RCS de TOURS

BATI 26 SCI au capital social de 100 Euros
Siège social : 26, rue de la Mairie 37520 La Riche
SIRET 50404156700018 Le 1er juin 2026 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juin 2026 , Philippe Marin demeurant le 26 rue de la Mairie 37 520 La Riche, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 26 rue de la Mairie 37 520 La Riche Mention sera faite au RCS de Tours.
Pour avis.

In Extenso EXPERTS-COMPTABLES CENTRE OUEST www.inextenso.fr

LA MENUISERIE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 77 rue Georges Courteline
37000 TOURS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOURS du 9 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : LA MENUISERIE Siège : 77 rue Georges Courteline, 37000 TOURS Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 1 000 euros Objet : La location d'espaces d'accueil et de réception pour des évènements professionnels de type : réunion, séminaire, formation, groupes de travail, réception professionnelle, vernissage, évènements culturels ... (liste non exhaustive) ainsi que la production ou la revente de prestations associées à ces locations en marge des locations. L'organisation et la commercialisation d'évènements professionnels ou publics pour le compte de tiers ou en nom propre, dans les mêmes conditions que citées précédemment. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Aymon WESTPHAL, demeurant 2 rue du Petit Bonheur, 37400 AMBOISE La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS. POUR AVIS Le Président

SCI TRAN BA

Avis de dissolution

Aux termes d'une décision en date du 30/04/2026, l'associée unique de la SCI TRAN BA, société civile immobilière au capital de 300 €, dont le siège social est 10 rue du Cygne, 37000 TOURS, RCS TOURS 491 957 437, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/04/2026 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur Madame TRAN Ba Nhu Phi, demeurant 107 boulevard Heurteloup, 37000 TOURS, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au 107 boulevard Heurteloup, 37000 TOURS.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au RCS.
Pour avis, le liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/06/2026, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
L'ATELIER BLEROIS
Objet social : - L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le négoce de tous véhicules automobiles neufs et d'occasion ;- L'entretien, la réparation, la mécanique, la carrosserie, la tôlerie, la peinture et la rénovation de tous véhicules automobiles ;- L'exploitation, la gestion, la distribution et le négoce de carburants, lubrifiants, produits énergétiques et produits accessoires destinésaux véhicules, sous réserve des autorisations administratives éventuellement requises ;- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et le négoce de pièces détachées, accessoires, pneumatiques, équipementset produits destinés aux véhicules automobiles ;- La location de courte, moyenne et longue durée de tous véhicules terrestres à moteur, avec ou sans option d'achat, dans le respect dela réglementation en vigueur ;- La préparation esthétique, le nettoyage, le lustrage, le polissage de véhicules automobiles
Siège social :
71 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 37150 Bléré.
Capital : 10000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. GOGLU DAVID, demeurant 20 BIS CHEMIN DU HAUT DE COUDRAY 41400 Thenay
Immatriculation au RCS de Tours

L.T.D.Y
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 rue de la Liodière,
37300 JOUE LES TOURS
479 724 551 RCS TOURS

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 22 juin 2026 :
Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 22 juin 2026, aux activités :

L'importation et l'exportation de véhicules neufs et d'occasion ;
L'entretien, la maintenance, la réparation mécanique, électrique et électronique de tous types de véhicules ;
Les travaux de carrosserie, de peinture, de remise en état et de rénovation de véhicules ;
Le dépannage, le remorquage et l'assistance de tous types de véhicules
En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention :
Location sans chauffeur de tous types de véhicules - négociant automobiles

Nouvelle mention :
• La location sans chauffeur de tous types de véhicules terrestres à moteur ;
• L'achat, la vente, le négoce, l'importation et l'exportation de véhicules neufs et d'occasion ;
• L'entretien, la maintenance, la réparation mécanique, électrique et électronique de tous types de véhicules ;
• Les travaux de carrosserie, de peinture, de remise en état et de rénovation de véhicules ;
• Le dépannage, le remorquage et l'assistance de tous types de véhicules

Mention sera faite au RCS de TOURS
Pour avis,

ANNONCES LÉGALES

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la NR, NR Dimancho, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :
aof@nr-communication.fr
02 47 60 62 70
Service Annonces Légales – NR Communication
26, rue Alfred de Musset - 37000 Tours

Pour découvrir l'ensemble des services : **Pro-legales.com**
Pour diffuser ou consulter les annonces légales : **jurislegales.com**
Pour accéder aux marchés publics : **pro-marchespublics.com**

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Tours métropole Val-de-Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET N°4 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Par arrêté n°2026_0068 du08 juin 2026, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours.**

Au terme de cette enquête, le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain.

A cet effet, Monsieur Hugues ROL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Chambray-lès-Tours, siège de l'enquête publique, durant 38 jours, **du mercredi 15 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00**, période pendant laquelle chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants:lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h 00, et le mardi de 8h30 à 19h00.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Chambray-lès-Tours: www.ville-chambray-les-tours.fr et de la Métropole: www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Hugues ROL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie - BP 246 - 37172 Chambray-lès-Tours cedex. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.chambray@tours-metropole.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observationsà la Mairie de Chambray-lès-Tours :
- **mercredi 15 juillet 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **vendredi 21 août 2026 de 9h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours et au siège de la Métropole pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des documents, à leur frais, auprès du service urbanisme de la Mairie Chambray-lès-Tours. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone au 02 47 48 45 50 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: serviceurbanisme@ville-chambray-les-tours.fr.

Vie de sociétés

Y&M SECURITAS

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 1 place du cardinal jean Balue , apt 320 37000 TOURS
RCS TOURS 855 144 335

L'assemblée générale extraordinaire du 26/06/2026 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 26/06/2026. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur TEBIB Rabah , demeurant 1 place du cardinal jean Balue , apt 320, 37000 TOURS et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce TOURS.

Rabah TEBIB

Avis administratifs

Rapport annuel 2025 d'information du public relatif aux installations nucléaires de base n°107, 132, 133, 153, 161, 99 et 94 exploitées par EDF

Conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement, « *tout exploitant d'une installation nucléaire de base établit chaque année un rapport qui contient des informations concernant :*

1° Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;

2° Les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;

3° La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;

4° La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux. »

En application de l'article L. 125-16 du code de l'environnement, le rapport annuel, pour l'année 2025, relatif aux installations nucléaires n°107, 132,133, 153, 161, 99 et 94 exploitées par EDF, est disponible auprès de la mission communication de la centrale de Chinon – BP 80 – 37420 AVOINE par mail : chinon-communication@edf.fr



Entrepreneurs, créateurs d'entreprise, publiez votre annonce légale en toute ***SIMPLICITÉ, SÉCURITÉ.***

PUBLICATIONS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER.

Démarche **SIMPLIFIÉE. SÉCURISÉE** et aux **TARIFS RÉGLEMENTÉS**
Paiement en ligne **100% SÉCURISÉ**
ATTESTATION DE PUBLICATION immédiate et gratuite

jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

NOUS CONTACTER
02 47 60 62 70
contact@jurislegales.com

Un site du groupe La Nouvelle République
Vous et Ensemble

la Nouvelle République — **PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE** — Centre Presse

Tarifs applicables à partir du 20 mai 2026

1 Rédigez votre annonce
En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce
Forfait 30 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

Bonnes affaires - Emploi (offre)
Rencontres - Immobilier - Villégiature
Auto Moto Utilitaire
Parution dans le Journal semaine et samedi

Tarifs en € TTC	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.
3 semaines	☐ 18€	☐ 43€20	☐ 72€
4 semaines	☐ 24€	☐ 57€60	☐ 96€

Emploi (demande)

1 dépt.
☐ 9€
☐ 12€

Immobilier Diffusez gratuitement votre annonce immobilière sur dansnosvilles.fr (Dans vos villes)

Vente d'animaux Parution mardi et samedi
(SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats

Tarifs en € HT	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.
1 semaine	☐ 12€	☐ 28€80	☐ 48€
3 semaines	☐ 24€	☐ 57€60	☐ 96€

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options Tarifs en € TTC

Photo	☐ 15€
Signe distinctif ✗ ou gras	☐ 4€50
Frais de domiciliation (Obligatoire pour les annonces rencontres)	☐ 12€

Cochez les 3 départements de votre choix : (Autres titres + la Nouvelle République)
☐ Indre-et-Loire ☐ Loir-et-Cher ☐ Indre ☐ Vienne ☐ Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce €

3 Paiement et coordonnées (Obligatoires et confidentielles (ne figurent pas dans l'annonce))
Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél. : Portable :
E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier
NR Communication
Service Petites Annonces Particuliers
26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228
37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone auprès de nos conseillères
Du lundi au vendredi 9h-12h
0 800 19 03 60 Service & appel gratuits

Réservé aux particuliers

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont enregistrées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos données. Vos données sont conservées pour une durée de 1 ans. Il est précisé que NR COMMUNICATION se réserve le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans en avoir à justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant :
- par mail : dpo.groupenr@nrco.fr
- ou par courrier à l'adresse suivante : La Nouvelle République du Centre Ouest, Service DPO, 232, avenue de Grammont, 37048 TOURS Cedex 1.

la Nouvelle République Centre Presse

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la NR, NR Dimanche, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :

- aof@nr-communication.fr
- 02 47 60 62 70
- Service Annonces Légales – NR Communication 26, rue Alfred de Musset - 37000 Tours

Pour diffuser ou consulter les annonces légales : **jurislegales.com**

Vie des sociétés

In Extenso EXPERTS-COMPTABLES CENTRE OUEST www.inextenso.fr

ESCAPE KAZOKU

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 14 avenue du Colonel Jacques Soufflet - 37150 LA CROIX EN TOURAINE
Siège de liquidation : 6 bis le Plessis - 37150 LUZILLÉ
917 460 206 RCS TOURS

Aux termes d'une décision signée électroniquement en date du 8 juillet 2026 à LUZILLÉ, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Julien VANNIER, demeurant 6 bis Le Plessis 37150 LUZILLE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation au 31 mars 2026. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du TOURS de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis Le Liquidateur

ORTHO-DYNAMIC

Société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de transformation en société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 12, rue Jean-François Cail 79000 NIORT
939 539 886 RCS NIORT

Par décision du 1er juillet 2026, l'Associée Unique a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 1er juillet 2026, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1 000,00 euros, divisé en 10 parts sociales de 100,00 euros chacune.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par :
Présidente : Madame Marie EBOZE YOGA, demeurant 64, rue du Château Musset, 79180 CHAURAY Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée unipersonnelle, la Société est gérée par Madame Marie EBOZE YOGA,
Associée Unique.
POUR AVIS

DUO SOLUTIONS

BERTON CONCEPT

EURL en liquidation au capital de 2 000 €
Siège social : 19 MOSSON 37120 BRAYE SOUS FAYE
RCS de TOURS n°528 015 365

En date du 18/06/2026, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur M. BERTON Damien, demeurant 19 MOSSON 37120 BRAYE SOUS FAYE de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/05/2026.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOURS.

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA ROULERESSE
Société civile
Au capital de 320 000 €
Siège social: Lieu-dit La Rouleresse 86340 VERNON
SIREN 799 326 939 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 01.07.2026, la collectivité des associéa décidé et constaté que M. Pascal AUBINEAU met fin à ses fonctions de gérant. Sont désormais gérants M. Victor AUBINEAU et M. Romain AUBINEAU, demeurant La Rouleresse 86340 VERNON. Cette décision prend effet au 01.07.2026. Pour Avis et mention. Les Gérants

CERFRANCE ANJOU

DISSOLUTION

DU PETIT MOULIN
Société à responsabilité limitée au capital social de 3000 Euros
Siège social : La Bidauderie 36100 SAINTE-FAUSTE
RCS CHATEAUROUX N°797 915 279
Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30/06/2026, avec effets en date du même jour, celui-ci a décidé la dissolution anticipée de la société. M.Aurélien SEGELLE, demeurant La Bidauderie 36100 SAINTE-FAUSTE, a décidé d'exercer les fonctions de Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
Mention sera faite au RCS de CHATEAUROUX
Pour avis, le Liquidateur.

SAFE HOSPITALITY
Société par actions simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : 43 rue René Despouy, 37700ST PIERRE DES CORPS
921 803 615 RCS TOURS
L'AGE du 30/06/2026 a décidé de transférer le siège social du 43 rue René Despouy, 37700ST PIERRE DES CORPS au 3 rue du Pont de l'Arche 37550 ST AVERTIN à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS la Présidente

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

DISSOLUTION ANTICIPEE

MVD PRODUCTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1000euros
Siège social : 42 route de la Marnière
41120CORMERAY
939 308 847 RCS BLOIS
Aux termes d'une décision en date du 09/07/2026, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/07/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Yohan DENIS FERREIRA, demeurant 42, route de la Marnière 41120 CORMERAY, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social 42, route de la Marnière 41120 CORMERAY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur

Par acte ssp en date de 03/07/2026, il a été constitué une SCI
Dénomination :
VILO
Siège Social : 2A VALLEE DE LA COUDRE 37400 LUSSAULT SUR LOIRE
Capital : 1000 €
Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers
Durée : 99 ans
Gérance : M. COULANGE THOMAS 2A VALLEE DE LA COUDRE 37400 LUSSAULT SUR LOIRE et M. UZLAS HALIL 25 BLD DU MARECHAL JUIN 37100 TOURS
Cession de parts sociales : libre entre associés, soumise à agrément dans les autres cas
Immatriculation au RCS de TOURS

In Extenso EXPERTS-COMPTABLES CENTRE OUEST www.inextenso.fr

LA FLEUR DE SEL

Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 allée Georges Courteline - 37320 ESVRES
Siège de liquidation : 3 allée Georges Courteline - 37320 ESVRES
840 613 293 RCS TOURS

Aux termes d'une décision en date du 06/07/2026, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Alain PETIOT, demeurant 3 allée Georges Courteline, 37320 ESVRES, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation au 30/06/2025.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AXIONCOM
Société par actions simplifiée
au capital de 2300euros porté à 104 880euros
Siège social : 101 bis Avenue de Tours37400AMBOISE
795 275 460 RCS TOURS
Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/06/2026, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 102 580euros par augmentation de la valeur nominale de 10 euros à 456 euros pour le porter à 104 880 euros.
En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à deux mille trois cents euros (2300euros).
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à cent-quatre-mille huit cent quatre-vingt-euros (104 880euros).
POUR AVIS la Présidente

Par acte ssp en date de 06/07/2026, il a été constitué une SASU
Dénomination :
KF36 FOOD
Siège Social : 11 RUE SAINT LUC 36000 CHATEAUROUX
Capital : 500 €
Objet social : RESTAURATION DE TYPE RAPIDE SUR PLACE A EMPORTER OU EN LIVRAISON SANS VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES
Durée : 99 ans
Président : M. ABOU EL MAHASSINE NAIL 3 RUE HONORE DE BALZAC 60000 BEAUVAIS
Immatriculation au RCS de CHATEAUROUX

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : ZEN Invest Immo
FORME : Société civile
CAPITAL : 503 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 rue de la Picaudière, 79410 SAINT-GELAIS
OBJET : Acquisition, vente, prise à bail ou à crédit-bail de tous immeubles et terrains, administration et exploitation par location ou autrement desdits terrains et immeubles, entretien et éventuellement aménagement de ces biens, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société, activités des sociétés holding.
DUREE : 99 années
GERANCE : M. Nicolas GOURGON, demeurant 25 rue de la Picaudière, 79410 SAINT-GELAIS
APPORTS EN NATURE : 502 500 €
APPORTS EN NUMERAIRE : 500 €
CESSION DE PARTS : agrément des associés représentant les ⅔ des voix, pour toutes cessions
Pour avis,

AXIONCOM CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : 101 Bis Avenue de Tours, 37400AMBOISE
848 727 962 RCS TOURS
L'AGE du 30/06/2026 a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition, détention, gestion, administration et exploitation de tous biens immobiliers et droits immobiliers, par tout moyen et sous toute forme ; location et mise à disposition de tous biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, au profit de toute société mère, filiale, société sœur ou entité liée et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
POUR AVIS la Présidente

CERFRANCE

Avis de Constitution

EC INVEST & TP
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 2000,00 euros
Siège social : Siège social : 4, La Bodinière, 37460NOUANS LES FONTAINES
AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte SSP signé électroniquement le 02/07/2026 à effet au 02/07/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
- **Forme** : Société par actions simplifiée;
- **Dénomination** : EC INVEST & TP;
- **Siège social** : 4, La Bodinière, 37460 NOUANS LES FONTAINES;
- **Objet social** : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport autrement, et la vente de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis. L'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens. Éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société. L'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participation et de valeurs mobilières, tous droits y afférents ainsi que leur revente éventuelle, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres. La fourniture de prestations administratives, stratégiques, juridiques, comptables, financières ou de gestion d'entreprises auprès des filiales dont la société est associée ou actionnaire. La réalisation d'opérations de trésorerie, de crédit (telles que prêt, avance en compte-courant, cautionnement) avec les sociétés liées ;
- **Durée** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCSde TOURS ;
- **Capital** : 2000,00€
- **Gérance** : M. Émilien CLEMENT, demeurant4, la Bodinière 37460 NOUANS LES FONTAINES.
Pour avis, Le Président.

CERFRANCE

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

MODIFICATIONS MULTIPLES

«TERRES DU PLESSIS»
Exploitation Agricole à responsabilité limitée
Au capital social de 7500,00 euros
Siège social : 1 chemin du Plessis
41360EPUISAY
999 915 382 RCS BLOIS

Aux termes d'un procès-verbal de décisions en date du 06/07/2026 à effet du 02/07/2026, les associés ont décidé :
1°) d'augmenter le capital social de 115.000,00 €, le passant de 7.500,00 € à 122.500,00 €,
2°) d'accepter la démission de Madame Laura BRICHON de ses fonctions de gérante,
3°) de nommer Monsieur Dorian BONHOMME, demeurant à EPUISAY (41360) 1 chemin du Plessis, aux fonctions de gérant pour une durée non limitée,
4°) transformer la société en Société Civile d'Exploitation Agricole aux caractéristiques suivantes :
Dénomination : TERRES DU PLESSIS
Siège social : 1 chemin du Plessis 41360 EPUISAY
Objet : L'exercice d'activités agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime; notamment pour objet l'exploitation principale d'une activité de polyculture et d'élevage, l'exercice d'une activité agricole, ainsi que l'exploitation de gîtes ruraux et/ou d'un camping à la ferme, l'exploitation une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité; en cas d'activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole.
Capital social : 122.500,00 euros
Durée : 99 ans
Gérant : Monsieur Dorian BONHOMME, demeurant 1 chemin du Plessis 41360 EPUISAY.
Pour avis, la gérance.

ACTIMUM CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 50000euros
porté à 1 000 000euros
Siège social : 101 Bis Avenue de Tours, 37400AMBOISE
429 008 048 RCS TOURS
Par décision du 30/06/2026, l'Associé Unique a décidé une augmentation du capital social de 500 000euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Capital social : 500000euros
Nouvelle mention : Capital social : 1 000 000euros
Pour avis la Gérance

FIDUCIAL SOFIRAL

Parc d'Ester, 9 Allée Loewy 87068 LIMOGES

SCI FLAVIGNY

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 17 Place de la Victoire - 86500 MONTMORILLON
491 382 339 RCS POITIERS

L'AGE 08/07/2026 a décidé, à compter du même jour, de transférer le siège social de MONTMORILLON (86500) -- 17 Place de la Victoire à MATHA (17160) – 7 rue de Chantemerle. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Les dépôts seront effectués au RCS de POITIERS et de SAINTES.

TLA Dissolution

TLA, Sarl, au capital de 10.000 euros ; Siège : 13 la COUTURE 36370 SAINT-HILAIRE sur BENAIZE ; SIREN 900 285 628 RCS de CHATEAUROUX. Par décision extraordinaire du 30/12/2025, l'assemblée a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 30/12/2025 et sa mise en liquidation. Madame Agnès AULIN, demeurant 13 la COUTURE 36370 SAINT-HILAIRE sur BENAIZE, a été nommé Liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé 13 la COUTURE 36370 SAINT-HILAIRE sur BENAIZE. Mention sera faite au RCS de CHATEAUROUX. Pour avis,

AVIS

ADALYA KEBAB SAS au capital de 1000 €; Siège social: 16 rue Bertrand – 36000 CHATEAUROUX; 880002415 RCS CHATEAUROUX. Par décision du 31/12/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. TUFAN dit à CHATEAUROUX (36000), 2 allée des Tilleuls exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à CHATEAUROUX (36000), 16 rue Bertrand. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHATEAUROUX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, le Liquidateur.

Enquêtes publiques

Tours métropole

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET N°4 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Par arrêté n°2026_0088 du08 juin 2026, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours.**
Au terme de cette enquête, le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain.
A cet effet, Monsieur Hugues ROL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur suppléant.
L'enquête se déroule à la Mairie de Chambray-lès-Tours, siège de l'enquête publique, durant 38 jours, **du mercredi 15 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00**, période pendant laquelle chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants:lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h 00, et le mardi de 8h30 à 19h00.
Un dossier identique et un registre d'enquête sont déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de Chambray-lès-Tours: www.ville-chambray-les-tours.fr et de la Métropole: www.tours-metropole.fr.
De même, il est consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours.
Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Hugues ROL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie - BP 246 - 37172 Chambray-lès-Tours cedex. Elles peuvent également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.chambray@tours-metropole.fr.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.
Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observationsà la Mairie de Chambray-lès-Tours :
- **mercredi 15 juillet 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **vendredi 21 août 2026 de 9h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours et au siège de la Métropole pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an.
Les personnes intéressées pourront obtenir communication des documents, à leur frais, auprès du service urbanisme de la Mairie Chambray-lès-Tours. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone au 02 47 48 45 50 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: serviceurbanisme@-ville-chambray-les-tours.fr.

Divers

Me Audrey SYLVAIN - Notaire

17 RUE DE LA REPUBLIQUE
36300 LE BLANC

Aménagement de régime
matrimonial

M. Cédric Jean-Francis Michel LOCQUENEUX, rédacteur en chef, né à NOYON (60400), le 24/10/1979 et Mme Elise-Aurore Marie DRIENCOURT, créatrice couture, née à COMPIEGNE (60200), le 31/03/1982, demeurant ensemble à CHAON (41600), 29 rue de Lamotte Beuvron, mariés à la Mairie de GIRAUMONT (60150), le 17/06/2006, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un aménagement de régime matrimonial afin d'y ajouter une faculté de préciput en cas de décès.
L'acte a été reçu par Me SYLVAIN, notaire à LE BLANC, le 16/07/2026.
Les oppositions seront reçues en l'étude de Me SYLVAIN, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.
Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.

AUTOMOBILE

VÉHICULE DE LOISIRS



Achète cash meilleur prix, tous types camping-car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT. Se déplace 7j/7. Paiement sécurisé. 06.59.50.45.26

Camping-car Mc-Louis, Evice 79G, intégral, année 2018, 26400 KM, 5500 kg, permis B, attelage, porte-vélos, 4 places, 2L140, télé, caméra recul, RAS, très beau, peu servi, 68500 euros. Tél. 06.15.64.08.47

Camping-car Challenger Sirius 3018 Intégral, 48000 KM, année 2014, lit central, parabole, télé, caméra, store, four, porte-vélos, pneus neufs, courroie distribution, 40000 euros. Tél. 06.71.06.85.37

BERLINE



Clio IV, 0.9 TCe, 90 CH, 5 CV, Energy Dynamique Eco2, 2013, essence, manuelle, 5 places, blanche finition rouge, CO2 B (105g/km), 136000 KM, climatisation, bluetooth, GPS, écran tactile,..., vitres AR teintées, clignotants led sur rétroviseurs, BEG, CT 06/28, factures, 6790 euros. Tél. 07.50.09.42.40 ou noahcontact@icloud.com

Vend cause double emploi, 208 hybride, essence, 10/2025, gris bleu, 1500 KM, toutes options, garantie, 22000 euros à débattre. 06.56.82.43.41

Vend Opel Vectra Elegance, 1L9 CDTI, année 2004, 195000 KM, CT OK, 1600 euros à débattre. 06.67.42.03.96

Vend Opel Corsa, année 2001, 200000 KM, réparation 3000 €, factures à l'appui, non roulante, ne démarre pas, en l'état prix à débattre. 06.64.58.20.48

MOTO

Vend pour pièces : moto Jinlun rouge, année 2008, 6500 KM, bon état général, 400 euros, rétros et batterie en+ gratuits ; +scooter Peugeot blanc, 125 cm 3, 19000 KM, très bon état, année 2011, 1200 euros. Tél. 06.65.04.55.88



Moto BMW R1250 RT Exclusive, 12/2020, 36000 KM, entretien à jour, pack Confort + Touring + Dynamic, toutes options, excellent état, 16000 euros. Tél. 06.08.95.48.85

DIVERS

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

LUDOSPACE

Cause maladie, vend Berlingo Citroën, HDI, modèle Shine, 07/2019, 100000 KM, révision Citroën récente, toute équipée, non fumeur, 11000 euros à débattre. 06.89.31.14.83

4X4 / SUV

2008 Allure, 1ère main, 8200 KM, entretien garage, 14500 euros. Tél. 06.60.88.68.29



ANNONCES LÉGALES

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la NR, NR Dimanche, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :
aof@nr-communication.fr
02 47 60 62 70
Service Annonces Légales – NR Communication 26, rue Alfred de Musset - 37000 Tours

Pour découvrir l'ensemble des services : Pro-legales.com
Pour diffuser ou consulter les annonces légales : jurislegales.com
Pour accéder aux marchés publics : pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Tours métropole Val de Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET N°4 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Par arrêté n°2026_0088 du08 juin 2026, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours**.

Au terme de cette enquête, le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain.

A cet effet, Monsieur Hugues ROL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroule à la Mairie de Chambray-lès-Tours, siège de l'enquête publique, durant 38 jours, **du mercredi 15 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00**, période pendant laquelle chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants:lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h00, et le mardi de 8h30 à 19h00.

Un dossier identique et un registre d'enquête sont déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de Chambray-lès-Tours: www.ville-chambray-les-tours.fr et de la Métropole: www.tours-metropole.fr.

De même, il est consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Hugues ROL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie - BP 246 - 37172 Chambray-lès-Tours cedex. Elles peuvent également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.chambray@tours-metropole.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observationsà la Mairie de Chambray-lès-Tours :
- **mercredi 15 juillet 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **vendredi 21 août 2026 de 9h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Chambray-lès-Tours et au siège de la Métropole pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des documents, à leur frais, auprès du service urbanisme de la Mairie Chambray-lès-Tours. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone au 02 47 48 45 50 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: serviceurbanisme@ville-chambray-les-tours.fr.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS SUP À 90 000E

TOURAINE LE DÉPARTEMENT
Conseil départemental d'Indre-et-Loire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mme la Présidente du Conseil départemental - Place de la Préfecture - 37927 Tours - 9 - Tél. 02.47.31.42.72.

SIRET : 22370001400010

Référence acheteur : F2026_0039

L'avis implique un marché public.

Objet : aménagement des abords du Prieuré Saint-Cosme.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : TERRASSEMENTS, VRD, OUVRAGES
Lot n° 2 : PLANTATIONS, MOBILIER
Lot n° 3 : OUVRAGES BOIS

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 60% valeur technique ; 40% prix.

Dépôt dématérialisé : activé.

Remise des offres : 4 septembre 2026 à 16 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 17 juillet 2026.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.touraine.fr

Val Touraine Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Frank NICOL - Directeur général - 7, rue de la Milletière - 37080 TOURS - 2 - Tél. 02.47.87.15.15.

SIRET : 78159824800032

Référence acheteur : FS 2026 010

L'avis implique un marché public.

Objet : assurance complémentaire frais de santé et prévoyance pour le personnel de VAL TOURAINE HABITAT (2027 - 2031).

Procédure : procédure ouverte.

Forme du marché : division en lots : oui.

Lot n° 1 : Marché d'assurances complémentaire santé
Lot n° 2 : Marché d'assurances prévoyance

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : activé

Remise des offres : 17 septembre 2026 à 20 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 17 juillet 2026.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.valtourainehabitat.fr/espace-professionnel-1

MARCHÉS PUBLICS INF À 90 000E

GATINE RACAN
Communauté de Communes Gâtine-Racan

AVIS DE PUBLICITÉ

M. Philippe CAPON - Président - 6, rue le Chêne-Baudet - 37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - Mél : marches@gatine-racan.fr - Web : https://nr.aws-achat.info - Téléphone : 02.47.29.81.00 - Fax : 02.47.29.81.04.

SIRET : 20007323700014

Groupement de commandes : non.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Durée : 40 mois.

Objet : marché de prestations intellectuelles - Accompagnement à la conclusion d'un pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR).

Référence acheteur : 2026PACTEFINAN

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : accord-cadre

Lieu d'exécution : 6, rue le Chêne-Baudet - 37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER.

Durée : 40 mois.

Description : l'accord-cadre a pour objet la sélection d'un cabinet conseil spécialisé en finances publiques locales et en ingénierie financière chargé :
- D'élaborer un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes Gâtine-Racan et ses 19 communes membres, valable sur la période 2026-2032 ;
- D'accompagner l'EPCI dans la mise en oeuvre du pacte, son suivi et le cas échéant son réajustement à mi-mandat.

Il s'agit d'un marché mixte, de prestations intellectuelles, conclu avec un opérateur économique, et comportant :
- Pour partie un accord cadre à bons de commandes fixant toutes les spécifications contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions prévues aux articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;
- Pour partie un accord-cadre qui ne fixe pas toutes les spécifications contractuelles et donnera lieu (ou pas) à un marché subséquent, dans les conditions prévues aux articles R2162-2 et R2162-7 à R2162-12 du CCP.

Classification CPV : principale 79412000 services de conseil en gestion financière.

Forme de la procédure : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Conditions de participation.

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : Tél. 02.47.29.40.18 - marches@gatine-racan.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Dépôt dématérialisé : activé.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 31 août 2026 à 12 h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires : l'acheteur impose une PSE qu'il se réserve le droit retenir ou non. Il s'agit de la cotation ANAFI des collectivités EPCI et communes (Cf. article 4.1.1 du CCTP). Le candidat remet en plus de l'offre de base, une offre au titre de la PSE. A défaut, l'offre est irrégulière et sera rejetée.

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Les demandes de renseignements adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

Envoi à la publication le : 17 juillet 2026.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://nr.aws-achat.info

2. Procès-Verbal de synthèse

Document distinct annexé au présent

3. Mémoire en réponse

Document distinct annexé au présent

DÉPARTEMENT D’INDRE ET LOIRE

Tours-Métropole Centre-Val-de-Loire
Ville de Chambray-les-Tours

Enquête publique unique relative à la déclaration de projet N°4 emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Chambray-les-Tours en vue de la réalisation d’habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Arrêté de Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088, prescrivant l’enquête publique sur la période du 15 juillet 2026 à 09h00 au 21 août 2026 à 12h00

Conclusions et avis du commissaire enquêteur concernant la déclaration de projet N°4

afin d’autoriser l’implantation d’un ensemble de logements adaptés sur le site de l’ancienne aire d’accueil des gens du voyage à Chambray-lès-Tours.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

Tours métropole Val de Loire

Chambray lès-Tours

Table des matières

I Rappel du projet :.....1
II Préparation et déroulement de l'enquête :.....4
III MRAe et personnes publiques associées :.....5
1 Avis conforme de la MRAe :.....5
2 Avis des PPA.....6
3 Réunion d'examen conjoint des PPA.....7
IV Conclusions :.....7
1 Des conclusions favorables au projet :.....7
a Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....7
b Personnes publiques associées :.....9
c Intérêt général du projet.....9
d Un impact environnemental limité :.....10
e Acceptabilité sociale :.....11
2 Perspectives d'évolutions issues de l'enquête publique :.....12
a Choix du site et risques liés au déplacements.....12
b Implication de la communauté des gens du voyage.....13
V Avis du commissaire enquêteur :.....14

La 4° déclaration de projet entraînant la mise en conformité du PLU de la commune de Chambray-les-Tours est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur dans ce document concernent uniquement la déclaration de projet N°4 afin d'autoriser l'implantation d'un ensemble de logements adaptés sur le site de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage de Chambray-lès-Tours.
Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la modification du PLU de la commune de Chambray-les-Tours feront l'objet d'un document distinct.

I Rappel du projet :

La ville de Chambray-les-Tours est située en Région Centre-Val-de-Loire, dans le département d'Indre-et-Loire. Environ douze mille habitant sont répartis sur les 19 km² du territoire communal, présentant une alternance de zones résidentielles et économiques, agricoles et naturelles participant à un cadre de vie de qualité.

Cette commune est intégrée à la Tours-Métropole Val-de-Loire qui a acquis la compétence urbanistique. Cependant, en attente d'un plan local d'urbanisme métropolitain en cours d'élaboration, le PLU de Chambray-les-Tours reste le document de référence.

Une aire d'accueil de passage au service de la communauté des gens du voyage a été ouverte en 2007 au lieu-dit la Coudre, en bordure nord de la RM 943. Cet équipement a été fermé en 2019 en raison de dégradations rendant l'installation inutilisable pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Le 14 novembre 2022, la métropole a prescrit la réhabilitation du site pour y construire dix logement adaptés à des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation. Des modifications du PLU étaient rendues nécessaires et ces décisions ont conduit à une 4ème déclaration de projet relative à cette opération suivie d'un présentation du projet au public dans le cadre d'une enquête publique unique.

Faisant suite à la demande de la Métropole, M. le Président du Tribunal Administratif à Orléans a désigné M. Hugues ROL en tant que commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique par décision N° E26000052/45 en date du 21 mai 2026. Madame Nicole TAVARES était désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le site du projet est situé à l'est de la commune sur une zone naturelle dans un secteur agricole à proximité immédiate d'une voie rapide.



La surface du projet est de 12 400 m² répartie en une zone non artificialisée au nord-est, et 4500 m² au sud-ouest supportant un revêtement imperméabilisé accueillant des aires de circulation, de stationnement et d'anciens sanitaires. Cet espace est entouré d'un merlon arboré isolant le site aux regards extérieurs.



Photographie du site au 1er juin 2026

Le projet engagé par la métropole consiste en la restructuration du site existant au bénéfice de dix logements locatifs de type T3 et T4 comportant des aménagements généraux et spécifiques compatibles avec l'installation de familles de gens du voyages en voie de sédentarisation.

Figure 31 : vue générale du projet d'habitat adapté (source : Tours Métropole Habitat, nov. 2025)



Ce projet nécessite la création d'une orientation d'aménagement et de programmation et la modification des règlements d'urbanisme du PLU communal (modification de la classification de la zone Ne en Ng, destinées à la construction des logements adaptés et l'aménagement du site).

La MRAe a été sollicitée sur ce projet et a émis un avis conforme en date du 16 mars 2026 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le volet environnemental du rapport de présentation concluait à une absence d'impacts significatif sur l'environnement. Les impacts sur la santé humaine ont été limités par des mesures d'évitement telles que la recul des habitations par rapport à la voie rapide, une isolation acoustique et thermique des logements respectant les prescriptions RE2020.

II Préparation et déroulement de l’enquête :

L'enquête publique a été organisée par la Métropole de Tours qui dispose de la compétence en matière d’urbanisme. Le Plan local d’urbanisme de la métropole étant en préparation, la commune de Chambray-les-Tours dispose toujours d’un PLU de référence et a été étroitement associée à la déclaration de projet de modification N°4.

Le commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif, par décision du 25 mai 2026 sous le n°E/26000052/45, Madame Nicole TAVARES a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Des réunions et échanges préalables ont permis de préciser les modalités d’enquête, de la publicité légale, de présentation du dossier et de recueil des contributions du public.

La mairie de Chambray-les-Tours a été désignée comme siège de l’enquête.

L’enquête publique relative au projet de déclaration de projet N°4 emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Chambray-les-Tours a été prescrite par Arrêté de Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088,

Elle s’est déroulée du mercredi 15 juillet 2026 à 09h00 au vendredi 21 août 2026 à 12hOO, soit 38 jours consécutifs.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Chambray-les-Tours aux dates et horaires suivants :
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.
- Le mardi 4 aout 2026 de 16h00 à 19h00.
- Le vendredi 21 aout 2026 de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l’enquête, le public a eu accès au dossier d’enquête en ligne sur le site de la Métropole de Tours (www.tours-metropole.fr) et sur le site de la commune de Chambray-les-Tours (www.ville-chambray-les-tours.fr). Deux exemplaires du dossier sur support papier étaient disponible au siège de la Métropole de Tours et à la Mairie de Chambray-les-Tours. Une version dématérialisée a été mise à disposition du public sur un ordinateur dédié au sein de cette mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur deux registres papiers à disposition au siège de la Métropole de Tours et à la Mairie de Chambray-les-Tours, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chambray-les-Tours et sur une adresse électronique dédiée mise à disposition par l'autorité organisatrice (ep.plu.chambray@tours-metropole.fr)

Les dispositions concernant la publicité légale et l'affichage des avis d'enquête ont été scrupuleusement respectés et vérifiés par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident notable susceptible de porter atteinte à l'information du public. À signaler cependant : la contribution par mail déposée le 20 août 2026 en après-midi, soit la veille de la clôture de l'enquête, n'a pas pu être mise en ligne pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des organisateurs.

Le commissaire enquêteur a clôturé les registres le vendredi 21 août 2026 à l'issue de la dernière permanence et a pris en charge les dossiers et les registres d'enquête pour remise ultérieure à l'autorité organisatrice.

La participation du public à cette enquête en présentiel a été réduite à deux visites et une contribution a été déposée sur la messagerie électronique à disposition

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par voie dématérialisée au porteur de projet le 24 août 2026. Le porteur de projet n'a pas souhaité de commentaire de la part du commissaire enquêteur. Un mémoire en réponse a été communiqué au commissaire enquêteur le 03 septembre 2026 par voie dématérialisée.

III MRAe et personnes publiques associées :

1 Avis conforme de la MRAe :

Dans son avis conforme du 16 mars 2026, la MRAe Centre-Val de Loire considérait que la déclaration de projet n°4 valant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'elle ne nécessitait donc pas d'évaluation environnementale.

Elle relevait toutefois plusieurs points de vigilance, notamment l'exposition du site aux nuisances sonores de la RM 943, la qualité du cadre de vie liée à la proximité de plusieurs infrastructures et

équipements, la dépendance à l'automobile et le risque important de retrait-gonflement des argiles.

Elle soulignait les différentes mesures destinées à limiter ces incidences, déjà présentes dans le dossier, notamment le maintien des espaces non artificialisés, le recul des constructions, la conservation du merlon planté et les prescriptions d'isolation acoustique.

2 Avis des PPA

L'ensemble des personnes publiques consultées a émis un avis favorable au projet.

La CDPENAF s'est réunie le 9 septembre courant et a émis un avis favorable au projet global. Cette information a été obtenue lors d'un entretien téléphonique avec une interlocutrice la commission en date du 15 septembre 2026, sans autre précision sur le contenu de l'avis.

Personnes publiques	Date avis	Contenu des avis
MRAe Centre-Val-de-Loire	16 mars 2026	Avis conforme au projet, Non soumis à évaluation environnementale
CCI	---	Avis réputé favorable
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire	---	Avis réputé favorable
CDPENAF	09 sept 2026	Avis favorable
Ville de Chambray-les-Tours	19 mai 2026	Avis favorable au projet
Ville de Veigné	---	Avis réputé favorable
Ville d'Esvres	---	Avis réputé favorable
Communauté de communes Touraine-Est-Vallée	5 juin 2026	Avis favorable au projet
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	10 juin 2026	Avis favorable au projet
Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle	11 juin 2026	Avis favorable au projet

3 Réunion d’examen conjoint des PPA

La réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées s’est déroulée le 11 juin 2026 en présence des représentants de la métropole, de la commune, du SMAT et de l’agence d’urbanisme de Tours. Les absents excusés (Conseil départemental, CCI, CCTEV) ont remis un avis écrit favorable. Les villes de Veigné et Esvres-sur-Indre n’étaient pas présentes à cette réunion et leur avis a été réputé favorable.

Après présentation du projet et délibérations, aucune opposition n’a été relevée.

IV Conclusions :

Après analyse du dossier d’enquête, des avis des personnes publiques consultées, des contributions du public, les conclusions du commissaire enquêteur se présentent comme suit :

La déclaration de projet N°4 déposée par Tours-Métropole Val-de-Loire concerne la construction de dix logements locatifs adaptés à des personnes de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation sur le site de l’ancienne aire d’accueil des voyageurs au lieu-dit La Coudre sur la commune de Chambray-les-Tours en Indre-et-Loire. Cet aménagement sera réalisé principalement sur la parcelle 376, susceptibles de concerner deux autres parcelles numérotées 346 et 377. Actuellement classée en zone naturelle Ne, la création d’une OAP spécifique modifiera cette appellation en Ng, les règlements écrits et graphiques seront modifiés en conséquences .

1 Des conclusions favorables au projet :

a Organisation et déroulement de l’enquête publique :

L’enquête publique s’est déroulée du mercredi 15 juillet 2026 à 09h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00, soit 38 jours consécutifs. Cette durée a été proposée par l’organisateur en raison du déroulement de l’enquête en période estivale, permettant par l’augmentation de la période de présentation au public de compenser les absences éventuelles liées au vacances d’été.

La procédure encadrant la préparation et le déroulement de l’enquête publique a été respectée. L’enquête publique s’est déroulée sans incident et le public a été informé du projet dans des conditions optimales.

Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête ont permis une information complète du public. Les administrés ont eu la possibilité de s'entretenir en toute confidentialité avec le commissaire enquêteur et déposer leurs contributions, observations ou propositions par voie dématérialisée, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou sur les registres physiques mis à disposition en mairie et au siège de Tours-Metropole.

La présentation matérielle des documents du dossier était de qualité et le contenu accessible à un public non averti. Des plans, annexes et documents techniques étayaient ces documents afin d'en justifier le contenu et répondre aux attentes d'un public avisé ou désireux de procéder à des recherches approfondies.

La publicité légale a été réalisée dans deux journaux inscrits sur la liste préfectorale au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit jours suivant l'engagement de l'enquête publique. Les copies de ces publications ont été placées en annexe du rapport d'enquête.

Les avis d'enquête ont été affichés quinze jours avant le début de l'enquête au siège de l'enquête, au siège de Tours-Métropole Val-de-Loire, sur le site objet du projet déclaration N°4 de modification du PLU et joints au dossiers d'enquête papier et dématérialisés. Ces affichages ont été maintenu jusqu'à la fin de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des affichages complémentaires de cet avis ont été réalisés sur divers sites décentralisés de la mairie de Chambray-les-Tours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur deux registres papier à disposition au siège de la Métropole et à la mairie de Chambray-les-Tours, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chambray-les-Tours et sur une adresse électronique dédiée mise à disposition par l'autorité organisatrice (ep.plu.chambray@tours-metropole.fr).

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Chambray-les-Tours aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- Mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 21 août 2026 de 09h00 à 12h00.

Deux personnes ont été reçues en entretien au cours de la dernière permanence, et une seule contribution a été déposée par mail sur la période de l'enquête. Cette faible participation est susceptible de s'expliquer par le contact des riverains en phase d'élaboration du dossier par l'autorité organisatrice et des échanges ayant permis une meilleure compréhension et acceptation du projet. L'isolement du site en zone agricole, une relative absence de co-visibilité et un emplacement à l'écart des zones résidentielles peut également expliquer cet absence de mobilisation.

A l'issue de la dernière permanence le vendredi 21 août 2026 à 12h00 le commissaire enquêteur a pris en charge les dossiers et les registres d'enquête en Mairie de Chambray-les-Tours et au siège

de Tours-Métropole. Les deux registres ont été clôturés par ses soins. Ces documents sont remis ce jour à l'organisateur de l'enquête publique avec le rapport d'enquête et les conclusions et avis.

Le 24 août 2026, le commissaire enquêteur a remis par voie dématérialisée le procès-verbal de synthèse à l'autorité organisatrice. Le mémoire en réponse a été transmis par ce même canal au commissaire enquêteur dans le délai réglementaire de quinze jours.

Le commissaire enquêteur est ainsi en mesure de conclure que la procédure d'enquête publique a été régulièrement suivie.

b Personnes publiques associées :

L'ensemble des personnes publiques associées consultées a émis un avis favorable à la déclaration de projet N°4 portée par Tours-Métropole Val-de-Loire.

c Intérêt général du projet

Le projet présenté permet d'assurer la continuité de l'accueil des voyageurs sur l'agglomération tourangelle en leur proposant des logements sociaux adaptés répondant à un réel besoin de sédentarisation exprimés par des membres de la communauté.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé en mars 2018 suite aux obligations de la Loi de 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

L'objectif de cette révision était de tenir compte des évolutions des besoins de cette communauté, et notamment des actions en faveurs des familles en voie de sédentarisation. Une première étape était constituée par la création des terrains familiaux locatifs permettant un stationnement de longue durée, comportant un bâtiment principal avec pièce de vie et sanitaires, le terrain accueillant des caravanes à usage de chambre à coucher.

Une étape supplémentaire est proposée par le schéma départemental par un habitat social locatif adapté à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation, comportant des chambres à coucher dans le logement et conservant les autres caractéristiques du terrain familial locatif., notamment un ou plusieurs emplacement pour caravanes. Un projet similaire a été mené à bien en 2015-2016 sur la commune de Montlouis-sur-Loire et semble correspondre aux attentes de la communauté.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du 4° programme local de l'habitat adopté le 24 juin 2024 par Tours-Métropole Val-de-Loire. Ce programme décline au niveau métropolitain les dispositions du schéma départemental. Et prévoit spécifiquement la construction de 10 logements locatifs adaptés sur l'ancienne aire de passage de Chambray-les-Tours.

Une réponse à un réel besoin : les échanges réalisés avec le service Etudes de l'association Tsigane habitat, avec la communauté de Communes Touraine-Est-Vallée, et les conclusions d'une étude préliminaire organisée par TMVDL ont permis de confirmer que ce type de logement répond à un véritable besoin de la communauté des gens du voyage.

Ainsi le projet proposé répond aux enjeux des documents de rang supérieur tout assurant la continuité du logement pour la population spécifique de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation.

d Un impact environnemental limité :

Les études environnementales menées dans le cadre de la déclaration de projet ont conclu à des impact faibles à nuls sur la santé humaine et l'environnement. Une diminution des surfaces imperméabilisées est envisagé au regard de l'état initial des parcelles. La MRAe a émis un avis conforme au projet, sans demande d'étude environnementale.

- aucune incidence sur des sites Natura 2000 ou autre zone protégée ou d'intérêt écologiques. Les espaces naturels présents ou à créer sur l'emprise du projet feront l'objet d'un entretien raisonné.

- le projet n'engendre aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. Les constructions sont limitées à 20 % de la superficie totale du terrain.

- Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise du projet. Aucun captage n'est identifié à proximité.

- Les eaux pluviales et usées feront l'objet d'un traitement adapté en accord avec les dispositions du PLU, de même que le traitement des ordures ménagères.

- Les nuisances sonores attendues de par la proximité de la RM 943 ont été limitées par un recul de 75 m de la voie de circulation et une isolation acoustique renforcée des logements.

- Les modélisation concernant la qualité de l'air n'indiquent pas de dépassement des seuils.

- l'implantation du site et notamment l'absence de co-visibilité de par la présence du merlon paysager, n'entrainent aucun impact sur des éléments de patrimoine bâti ou de paysages protégés ou remarquables.

- Aucun risque technologique n'a été identifié.

- Le secteur est soumis au risque de retrait ou gonflement des argiles, prévenu par une structure adaptée des constructions.

Le commissaire enquêteur est en mesure de conclure que cette déclaration de projet N°4 n'aura qu'un impact très limité sur l'environnement et la santé humaine, voire positif en raison de la diminution de la surface au sol imperméabilisée et des mesures ERC engagées limitant les effets des nuisances attendues.

e Acceptabilité sociale :

Malgré la publicité faite à l'enquête, et au projet en général, La faible participation du public à l'enquête démontrait une absence d'enjeu sur le territoire.
L'isolement du site au regard des zones résidentielles de la commune de Chambray-les-Tours et la présence du merlon arboré limitant les co-visibilités sont susceptibles d'expliquer l'absence de mobilisation, et par défaut l'acceptabilité sociale du projet.

A noter également la réponse du projet à un réel besoin de sédentarisation exprimé par des familles de gens du voyages, liées historiquement au territoire. Cette volonté exprimée par certaines familles de voyageurs a été confirmée par l'association Tsigane Habitat, le service urbanisme de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallée, et les conclusions du bureau d'études chargé d'une enquête préalable auprès de la communauté des voyageurs dans le cadre de la présente déclaration de projet.

Un riverain s'est présenté lors de la dernière permanence pour évoquer des nuisances liées à des dégradations sur les parcelles agricoles à proximité, découlant d'incivilités des usagers utilisateurs de l'aire de passage (chasse, véhicules tout-terrain, nuisances sanitaires…). Il proposait un clôture du site pour prévenir ces dégradations, sachant que ces comportements sont susceptibles de disparaître avec la sédentarisation des habitants et l'action des services sociaux. Il n'exprimait cependant aucune opposition au projet.

Un administré de la commune s'est entretenu avec le commissaire enquêteur à cette même occasion pensant que le projet de réhabilitation concernait la rénovation de l'aire de passage et non son changement de destination. Informé de la réalité du projet, cet administré n'a pas émis d'opposition à cette opération de sédentarisation, regrettant seulement la disparition d'une aire de passage sur la commune, susceptible de conduire à des occupations irrégulières de terrain privés ou publics. Le porteur de projet a répondu à cette préoccupation en indiquant que le projet de sédentarisation était inclus dans un schéma départemental comportant entre autres une augmentation du nombre de places d'accueil pour les voyageurs de passage sur d'autres sites.

L’absence de contribution de membres de la communauté des gens du voyage ou de consultation de ses représentants et associations ne permet pas de mesurer directement l’acceptation du projet par les personnes concernées. Toutefois, l’exemple du projet des Aujoux à Montlouis-sur-Loire et la demande croissante pour ce type d’aménagement semblent confirmer leur adéquation avec les besoins des familles en voie de sédentarisation.

Ces éléments permettent de conclure à une acceptabilité sociale favorable au projet de construction de dix logements locatif sociaux adaptés aux familles de voyageurs en voie de sédentarisation.

2 Perspectives d’évolutions issues de l’enquête publique :

a Choix du site et risques liés au déplacements

Le site choisi, au-delà d’un emplacement en zone agricole et naturelle assurant un cadre de vie de qualité, disposait des accès aux réseaux d’électricité et d’eau potable et de surfaces imperméabilisées autorisant la circulation et le stationnement de véhicules.
Les études environnementales, après mesures d’évitement et de réduction, permettent de conclure à une absence d’impact sur la santé humaine.
Les risques technologiques sont absent, seul un risque de retrait-gonflement des argiles a été identifié, pouvant être prévenu par des constructions adaptées.

Un inconvénient de cet emplacement, pouvant être considéré comme un avantage en terme de qualité de vie, reste sa situation géographique à l’écart de l’agglomération, donc des services, des écoles et autres commerces. A ce jour, les dessertes de transport en commun sont distantes de plus de deux kilomètres à pieds pour un trajet piétons sécurisé, ou entraînent la traversée non protégée de la RM 943 pour accéder à un arrêt de bus de l’autre coté de la voie. Cette situation est susceptible d’entraîner des comportement dangereux, mais conditionne la majorité des déplacement à l’utilisation d’un véhicule particulier.
L’argumentaire du rapport de présentation s’appuie entre autres sur l’accès aux mobilités douces à proximité immédiate du site : une voie cyclable serait implantée dans le cadre du projet Vélival passant devant l’entrée du site, la proximité du terminus de la future ligne de tramway, ou un arrêt de bus scolaire sur le rond point situé au bout de la rue du Porteau.

Cependant, les éléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse conduisent à penser que l'implantation de ces équipements n'est pas précisément définie à ce jour, notamment le tracé du projet Vélival.

Le commissaire enquêteur considère que le choix du site semble adapté au projet, notamment en réhabilitant un espace anthropisé à l'abandon en dix logements sociaux locatifs adaptés aux voyageurs en voie de sédentarisation. Une réflexion devrait être apportée à la sécurisation des déplacements par mobilités douces et en particulier à la sécurisation des déplacements piétons de la Coudre vers les accès aux transports en commun, et ce avant l'intégration des logements par les futurs locataires.

b Implication de la communauté des gens du voyage

Selon les conclusions du commissaire enquêteur, il semblerait que les représentants ou associations de cette communauté n'aient pas été pleinement associés dans le projet de réhabilitation de l'ancienne aire d'accueil du lieu-dit La Coudre.

Tours -Métropole dispose d'un service dédié à l'habitat des gens du voyage présentant une expérience notable sur une antériorité de huit ans. A l'appui de ce service, un bureau spécialisé a été missionné pour réaliser des études préalables sur le projet. Cependant, aucune information détaillée sur les résultats de ces études, n'ont été présentée aussi bien dans le rapport de présentation que dans le mémoire en réponse.

Un entretien mené avec Tours Métropole en fin d'enquête permettait d'obtenir des informations supplémentaires sur le contenu de cette consultation, qui avait identifié des attentes importantes au sein de la communauté des gens du voyage concernant principalement des familles nombreuses. Le projet avait donc été orienté vers de logements de taille importante. Lors de l'entretien mené par le commissaire enquêteur avec le service étude de l'association Tsigane Habitat, ces informations ne figuraient pas dans le dossier, susceptible d'expliquer le positionnement de cette entité sur la critique de la taille des logements.

L'enquête publique et les études conduites par la métropole semblent indiquer que le projet de logements adaptés a été conçu pour répondre au mode de vie souhaité par les gens du voyage en voie de sédentarisation. Ces dispositions sont évidentes et connues comme l'accès par l'extérieur aux sanitaires, une pièce de vie spacieuse ou des terrains stabilisés pour le stationnement des caravanes autre que des surfaces bitumées, etc.

Cependant, les divergences entre l'analyse de l'association Tsigane Habitat considérant le nombre de chambre par logements trop élevé, la réussite du site des Aujoux à Montlouis-sur-Loire comportant des logements de type T2 et T3, et les conclusions de l'étude commandée par la

métropole orientant le projet principalement vers des familles nombreuses, démontrent qu'il serait utile de poursuivre une certaine réflexion sur l'adéquation du projet aux attentes des voyageurs en voie de sédentarisation.

L'implication des représentants ou associations de la communauté des gens du voyage dans cette réflexion, avant l'engagement de la phase de construction, ne peut que favoriser la pertinence du projet, conditionnant sa réussite.

V Avis du commissaire enquêteur :

Au regard des conclusions énoncées précédemment, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable à la déclaration de projet N°4, reconnaissant son intérêt général,** concernant la réalisation de dix logements sociaux individuels locatifs adaptés à des personnes de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation au lieu-dit La Coudre sur la commune de Chambray-les-Tours (37).

A Tours, le 18 septembre 2026,

Le commissaire enquêteur
Hugues ROL



DÉPARTEMENT D’INDRE ET LOIRE

Tours-Métropole Centre-Val-de-Loire
Ville de Chambray-les-Tours

Enquête publique unique relative à la déclaration de projet N°4 emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Chambray-les-Tours en vue de la réalisation d'habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Arrêté de Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088, prescrivant l’enquête publique sur la période du 15 juillet 2026 à 09h00 au 21 aout 2026 à 12h00

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chambray-les-Tours.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

Tours métropole Val de Loire

Chambray lès-Tours

Table des matières

I Rappel du projet :.....2
II Préparation et déroulement de l'enquête :.....5
III Personnes publiques associées :.....7
1 Avis des PPA.....7
2 Réunion d'examen conjoint des PPA.....8
IV Conclusions :.....8
1 Des conclusions favorables au projet de modification du PLU :.....9
a Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....9
b MRAE Centre-Val-de-Loire :.....10
c Personnes publiques associées :.....11
d Un impact environnemental limité :.....11
e Intérêt général du projet.....11
f Acceptabilité sociale :.....12
g Modifications des documents d'urbanisme :.....13
h Précisions à apporter sur les documents d'urbanisme.....14
V Avis du commissaire enquêteur :.....15

La 4ème déclaration de projet entraînant la mise en conformité du PLU de la commune de Chambray-les-Tours en vue de la réalisation d'habitats adaptés à destination de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur dans ce document concernent uniquement la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chambray-les-Tours afin d'autoriser l'implantation d'un ensemble de logements adaptés sur le site de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « La Coudre ».
Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la 4ème déclaration de projet de la commune de Chambray-les-Tours présentée par Tours-Métropole Val-de-Loire feront l'objet d'un document distinct.

I Rappel du projet :

La ville de Chambray-les-Tours est située en Région Centre-Val-de-Loire, dans le département d'Indre-et-Loire. Environ douze mille habitants sont répartis sur les 19 km² du territoire communal, présentant une alternance de zones résidentielles et économiques, agricoles et naturelles participant à un cadre de vie de qualité.

Cette commune est intégrée à Tours-Métropole Val-de-Loire qui a acquis la compétence urbanistique. Cependant, en attente d'un plan local d'urbanisme métropolitain en cours d'élaboration, le PLU de Chambray-les-Tours reste le document de référence.

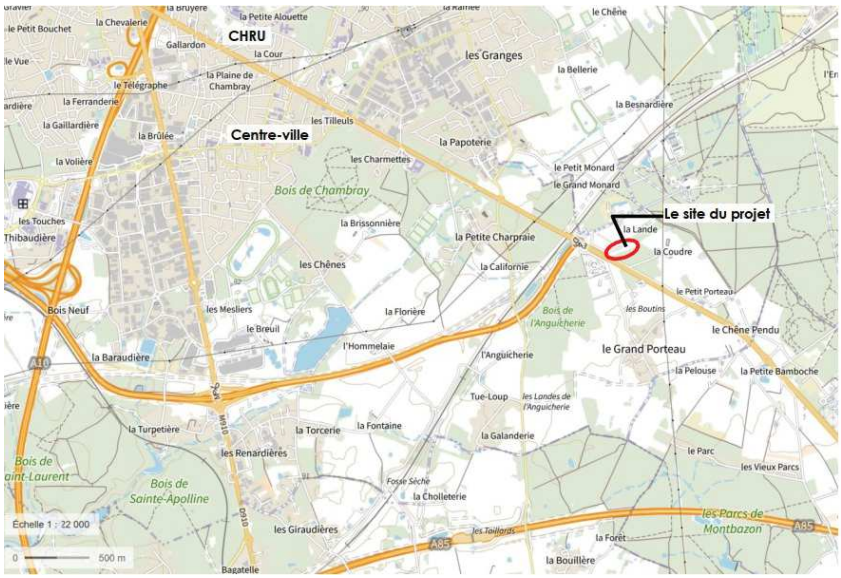
Une aire d'accueil de passage à disposition de la communauté des gens du voyage a été ouverte en 2007 au lieu-dit la Coudre, en bordure nord de la RM 943. Cet équipement a été fermé en 2019 en raison de dégradations rendant l'installation inutilisable pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Le 14 novembre 2022, la métropole a prescrit la réhabilitation du site pour y construire dix logements adaptés à des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation. Des modifications du PLU étaient rendues nécessaires et ont conduit à une 4ème déclaration de projet relative à cette opération suivie d'une présentation du projet au public dans le cadre d'une enquête publique.

Faisant suite à la demande de la Métropole, M. le Président du Tribunal Administratif à Orléans a désigné M. Hugues ROL en tant que commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique par décision N° E26000052/45 en date du 21 mai 2026. Madame Nicole TAVARES était désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Dans le cadre des dispositions de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, autorisant la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire a prescrit par arrêté en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088 la présente enquête publique.

Le site du projet est situé à l'est de la commune sur une zone naturelle dans un secteur agricole à proximité immédiate d'une voie rapide.



Le projet concerne une surface de 12 400 m² répartie en une zone non artificialisée au nord-est, et 4500 m² au sud-ouest supportant un revêtement imperméabilisé accueillant des aires de circulation, de stationnement et d'anciens sanitaires. Cet espace est entouré d'un merlon arboré isolant le site des regards extérieurs.



Photographie du site au 1er juin 2026

Le projet engagé par la métropole consiste en la restructuration du site existant au bénéfice de dix logements locatifs de type T3 et T4 comportant des aménagements généraux et spécifiques compatibles avec l'installation de familles de gens du voyage en voie de sédentarisation.

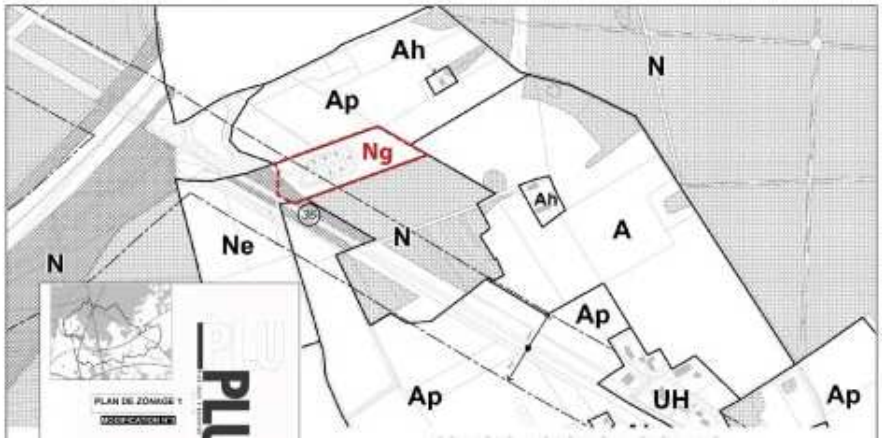
Figure 31 : vue générale du projet d'habitat adapté (source : Tours Métropole Habitat, nov. 2025)



Ce projet nécessite la création d'une orientation d'aménagement et de programmation et la modification des règlements d'urbanisme du PLU communal (modification de la classification de la zone Ne en Ng, destinée à la construction des logements et l'aménagement du site).

Modification du règlement graphique (plan de zonage)

Figure 37 : règlement graphique modifié : secteur Ng (plan de zonage n°1)



La MARe a été sollicitée sur ce projet et a émis un avis conforme en date du 16 mars 2026,concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le volet environnemental du rapport de présentation concluait à une absence d'impacts significatifs sur l'environnement. Les impacts sur la santé humaine ont été limités par des mesures d'évitement telles que le recul des habitations par rapport à la voie rapide, une isolation acoustique et thermique des logements respectant les prescriptions RE2020.

II Préparation et déroulement de l’enquête :

L'enquête publique a été organisée par la Métropole de Tours qui dispose de la compétence en matière d’urbanisme. Le Plan Local d’Urbanisme de la métropole étant en préparation, la commune de Chambray-les-Tours dispose toujours d’un PLU de référence et a été étroitement associée à la déclaration de projet de modification N°4.

Le commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif, par décision du 25 mai 2026 sous le n°E/26000052/45, Madame Nicole TAVARES a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Des réunions et échanges préalables ont permis de préciser les modalités d’enquête, de la publicité légale, les modalités de présentation du dossier et de recueil des contributions du public.

La mairie de Chambray-les-Tours a été désignée comme siège de l’enquête.

L’enquête publique relative à la déclaration de projet N°4 emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Chambray-les-Tours a été prescrite par arrêté de Monsieur le Président de Tours-Métropole Val-de-Loire en date du 08 juin 2026 sous le numéro 2026_0088,

Elle s’est déroulée du mercredi 15 juillet 2026 à 09h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00, soit 38 jours consécutifs.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Chambray-les-Tours aux dates et horaires suivants :
- Le mercredi 15 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.
- Le mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00.
- Le vendredi 21 août 2026 de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l’enquête, le public a eu accès au dossier d’enquête en ligne sur le site de la Métropole de Tours (www.tours-metropole.fr) et sur le site de la commune de Chambray-les-Tours (www.ville-chambray-les-tours.fr). Deux exemplaires du dossier sur support papier étaient disponibles au siège de la Métropole de Tours et à la Mairie de Chambray-les-Tours. Une version dématérialisée a été mise à disposition du public sur un ordinateur dédié au sein de cette mairie.

Pendant toute la durée de l’enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur deux registres papier à disposition au siège de la Métropole de Tours et à la Mairie de Chambray-les-Tours, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l’adresse de la mairie de Chambray-les-

Tours et sur une adresse électronique dédiée mise à disposition par l'autorité organisatrice (ep.plu.chambray@tours-metropole.fr).

La publicité légale et l'affichage des avis d'enquête ont été scrupuleusement respectés et vérifiés par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident notable susceptible de porter atteinte à l'information du public. À signaler cependant : la contribution par mail déposée le 20 août 2026 en après-midi, soit la veille de la clôture de l'enquête, n'a pas pu être mise en ligne pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des organisateurs.

Le commissaire enquêteur a clôturé les registres le vendredi 21 août 2026 à l'issue de la dernière permanence et a pris en charge les dossiers et les registres d'enquête pour remise ultérieure à l'autorité organisatrice.

La participation du public à cette enquête en présentiel a été réduite à deux visites et une contribution a été déposée sur la messagerie électronique à disposition

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par voie dématérialisée au porteur de projet le 24 août 2026. Le porteur de projet n'a pas souhaité de commentaire de la part du commissaire enquêteur. Un mémoire en réponse a été communiqué au commissaire enquêteur le 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

Le commissaire enquêteur est ainsi en mesure de conclure que la procédure d'enquête publique a été régulièrement suivie.

III Personnes publiques associées :

1 Avis des PPA

L'ensemble des personnes publiques consultées a émis un avis favorable au projet.

La CDPENAF s'est réunie le 9 septembre courant et a émis un avis favorable au projet global. Cette information a été obtenue lors d'un entretien téléphonique avec une interlocutrice la commission en date du 15 septembre 2026, sans autre précision sur le contenu de l'avis.

PPA	Date avis	Contenu des avis
MRAe Centre-Val-de-Loire	16 mars 2026	Avis conforme au projet, Non soumis à évaluation environnementale
CCI	---	Avis réputé favorable
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire	---	Avis réputé favorable
CDPENAF	9 sept 2026	Avis favorable au projet
Ville de Chambray-les-Tours	19 mai 2026	Avis favorable au projet
Ville de Veigné	---	Avis réputé favorable
Ville d'Esvres	---	Avis réputé favorable
Communauté de communes Touraine-Est-Vallée	5 juin 2026	Avis favorable au projet
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	10 juin 2026	Avis favorable au projet
Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle	11 juin 2026	Avis favorable au projet

2 Réunion d’examen conjoint des PPA

La réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées s’est déroulée le 11 juin 2026 en présence des représentants de la métropole, de la commune, du SMAT et de l’agence d’urbanisme de Tours. Les absents excusés (Conseil départemental, CCI, CCTEV) ont remis un avis écrit favorable. Les villes de Veigné et Esvres-sur-Indre n’étaient pas présentes à cette réunion et leur avis a été réputé favorable.

Après présentation du projet et délibérations, aucune opposition n’a été relevée.

IV Conclusions :

Après analyse du dossier d’enquête, des avis des personnes publiques consultées, des contributions du public, les conclusions du commissaire enquêteur se présentent comme suit :

La déclaration de projet N°4 déposée par Tours-Métropole Val-de-Loire concerne la construction de dix logements locatifs adaptés à des personnes de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation sur le site de l’ancienne aire d’accueil des voyageurs au lieu-dit La Coudre sur la commune de Chambray-les-Tours en Indre-et-Loire.

Cet aménagement sera réalisé principalement sur la parcelle 376, susceptibles de concerner deux autres parcelles numérotées 346 et 377.

Cette déclaration de projet emporte la mise ne compatibilité du PLU de la commune de Chambray-les-Tours. Actuellement classée en zone naturelle Ne, la création d’une OAP spécifique modifiera cette appellation en Ng, autorisant la construction de logement adaptés à des voyageurs en voie de sédentarisation. Les règlements écrits et graphiques seront également modifiés en conséquences.

1 Des conclusions favorables au projet de modification du PLU :

a Organisation et déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 15 juillet 2026 à 09h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00, soit 38 jours consécutifs. Cette durée a été proposée par l'organisateur en raison du déroulement de l'enquête en période estivale, permettant par l'augmentation de la période de présentation au public de compenser les absences éventuelles liées aux vacances d'été.

La procédure encadrant la préparation et le déroulement de l'enquête publique a été respectée. L'enquête publique s'est déroulée sans incident et le public a été informé du projet dans des conditions optimales.

Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête ont permis une information complète du public. Les administrés ont eu la possibilité de s'entretenir en toute confidentialité avec le commissaire enquêteur et déposer leurs contributions, observations ou propositions par voie dématérialisée, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou sur les registres physiques mis à disposition en mairie et au siège de Tours-Métropole.

La présentation matérielle des documents du dossier était de qualité et le contenu accessible à un public non averti. Des plans, annexes et documents techniques étayaient ces documents afin d'en justifier le contenu et répondre aux attentes d'un public avisé ou désireux de procéder à des recherches approfondies.

La publicité légale a été réalisée dans deux journaux inscrits sur la liste préfectorale au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit jours suivant l'engagement de l'enquête publique. Les copies de ces publications ont été placées en annexe du rapport d'enquête.

Les avis d'enquête ont été affichés quinze jours avant le début de l'enquête au siège de l'enquête, au siège de Tours-Métropole Val-de-Loire, sur le site objet du projet déclaration N°4 de modification du PLU et joints aux dossiers d'enquête papier et dématérialisés. Ces affichages ont été maintenus jusqu'à la fin de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des affichages complémentaires de cet avis ont été réalisés sur divers sites décentralisés de la mairie de Chambray-les-Tours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur deux registres papier à disposition au siège de la Métropole et à la mairie de Chambray-les-Tours, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chambray-les-Tours et sur une adresse électronique dédiée mise à disposition par l'autorité organisatrice (ep.plu.chambray@tours-metropole.fr)

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Chambray-les-Tours aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- Mardi 4 août 2026 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 21 août 2026 de 09h00 à 12h00.

Deux personnes ont été reçues en entretien au cours de la dernière permanence, et une seule contribution a été déposée par mail sur la période de l'enquête. Cette faible participation est susceptible de s'expliquer par le contact des riverains en phase d'élaboration du dossier par l'autorité organisatrice et des échanges ayant permis une meilleure compréhension et acceptation du projet. L'isolement du site en zone agricole, une relative absence de co-visibilité et un emplacement à l'écart des zones résidentielles peuvent également expliquer cette absence de mobilisation.

A l'issue de la dernière permanence le vendredi 21 août 2026 à 12h00 le commissaire enquêteur a pris en charge les dossiers et les registres d'enquête en Mairie de Chambray-les-Tours et au siège de Tours-Métropole. Les deux registres ont été clôturés par ses soins. Ces documents sont remis ce jour à l'organisateur de l'enquête publique avec le rapport d'enquête et les conclusions et avis.

Le 24 août 2026, le commissaire enquêteur a remis par voie dématérialisée le procès-verbal de synthèse à l'autorité organisatrice. Le mémoire en réponse a été transmis par ce même canal au commissaire enquêteur dans le délai imparti de quinze jours.

Le commissaire enquêteur est ainsi en mesure de conclure que la procédure d'enquête publique a été régulièrement suivie.

b MRAE Centre-Val-de-Loire :

Avis conforme de la MRAe : Dans son avis conforme du 16 mars 2026, la MRAe Centre-Val de Loire considérait que la déclaration de projet n°4 valant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'elle ne nécessitait donc pas d'évaluation environnementale.

Elle relevait toutefois plusieurs points de vigilance, notamment l'exposition du site aux nuisances sonores de la RM 943, la qualité du cadre de vie liée à la proximité de plusieurs infrastructures et équipements, la dépendance à l'automobile et le risque important de retrait-gonflement des argiles.

Elle soulignait les différentes mesures destinées à limiter ces incidences, déjà présentes dans le dossier, notamment le maintien des espaces non artificialisés, le recul des constructions, la conservation du merlon planté et les prescriptions d'isolation acoustique.

c Personnes publiques associées :

L'ensemble des personnes publiques associées consultées a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Aucune opposition à ce projet n'a été identifiée.

d Un impact environnemental limité :

Les études environnementales menées dans le cadre de la déclaration 4° de projet emportant mise en compatibilité du PLU ont conclu à des impacts nuls sur la santé humaine et l'environnement.

La partie du site destinée à accueillir les constructions et aménagements est actuellement entièrement recouverte par un revêtement en asphalte. L'aménagement prévu présentera de nombreuses surfaces perméables ou recouvertes de végétation entraînant une diminution de la surface artificialisée. Les espaces non artificialisés seront maintenus ou améliorés.

Le commissaire enquêteur est en mesure de conclure que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme emportée par la déclaration de projet numéro quatre aura un impact faible à nul sur l'environnement et la santé humaine, voire positif en raison de la diminution de la surface au sol imperméabilisée et des mesures ERC engagées limitant les effets des nuisances attendues.

e Intérêt général du projet

Le projet présenté permet d'assurer la continuité de l'accueil des voyageurs sur l'agglomération tourangelle en proposant des logements sociaux adaptés répondant à un réel besoin de sédentarisation exprimé par des membres de la communauté.
Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé en mars 2018 suite aux obligations de la Loi de 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'objectif de cette révision était de tenir compte des évolutions des besoins de cette communauté, et notamment des actions en faveur des familles en voie de sédentarisation. Une première étape était constituée par la création des terrains familiaux locatifs permettant un stationnement de longue durée, comportant un bâtiment principal avec pièce de vie et sanitaires, le terrain accueillant des caravanes à usage de chambre à coucher.

Une étape supplémentaire est proposée par le schéma départemental par un habitat social locatif adapté à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation, comportant des chambres à

coucher dans le logement et conservant les autres caractéristiques du terrain familial locatif. notamment un ou plusieurs emplacements pour caravanes. Un projet similaire a été mené à bien en 2015-2016 sur la commune de Montlouis-sur-Loire et semble correspondre aux attentes de la communauté.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du 4° programme local de l'habitat adopté le 24 juin 2024 par Tours-Métropole Val-de-Loire. Ce programme décline, au niveau métropolitain les dispositions du schéma départemental. Il prévoit spécifiquement la construction de 10 logements locatifs adaptés sur l'ancienne aire de passage de Chambray-les-Tours.

Une réponse à un réel besoin : les échanges réalisés avec le service Etudes de l'association Tsigane habitat, avec la communauté de Communes Touraine-Est-Vallée, et les conclusions d'une étude préliminaire organisée par TMVDL ont permis de confirmer que ce type de logement répond à un véritable besoin de la communauté des gens du voyage.

Ainsi la mise en conformité du PLU de Chambray-les-Tours est indispensable à la réalisation du projet qui répond aux enjeux des documents de rang supérieur tout en assurant la continuité du logement pour la population spécifique de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation.

f Acceptabilité sociale :

Malgré la publicité faite à l'enquête et au projet en général, la faible participation du public à l'enquête démontrait une absence d'enjeu sur le territoire.

La mise en compatibilité de documents d'urbanisme étant entraînée par le projet de réhabilitation de l'aire de La Coudre, et l'acceptabilité de ce projet a été présentée et justifiée dans le conclusions et avis du commissaire enquêteur en relation avec cet aspect de l'enquête.

Aucune autre critique ou expression d'une opposition au projet n'a été identifiée en cours d'enquête.

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme, à savoir la création d'une nouvelle OAP spécifique, et la modification des règlements écrits et graphiques, transformant la zone Ne en zone Ng, destinée à intégrer de nouvelles dispositions autorisant la réhabilitation du site en habitations locatives sociales adaptées, sans modifier fondamentalement la nature du site et des dispositions de la zone naturelle qui restent inchangées. En cours d'enquête, il n'est apparu aucune critique ou opposition de la part des contributions ou de personnes publiques associées.

L'absence de contribution de membres de la communauté des gens du voyage ou de consultation de ses représentants et associations ne permet pas de mesurer directement l'acceptation du projet

par les personnes concernées. Toutefois, l'exemple du projet des Aujoux à Montlouis-sur-Loire et la demande croissante pour ce type d'aménagement semblent confirmer leur adéquation avec les besoins des familles en voie de sédentarisation.
De même l'étude menée par le cabinet spécialisé missionné par Tours Métropole concluait à une réponse à un réel besoin de certaines familles de la communauté de gens du voyage en voie de sédentarisation.

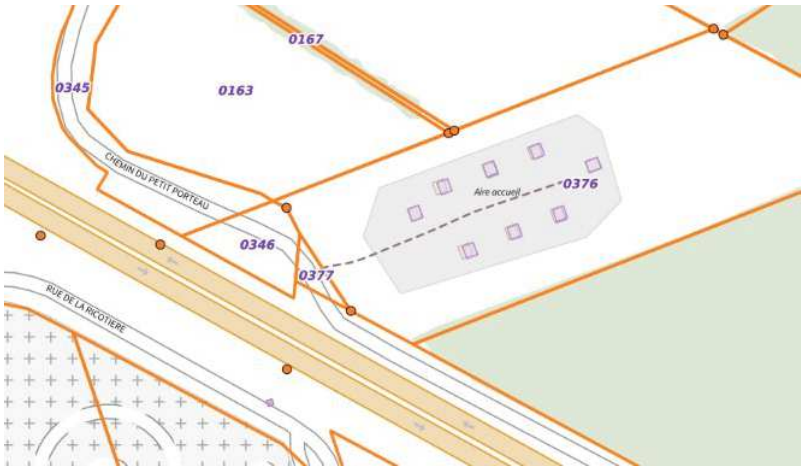
Ces éléments permettent de conclure à une acceptabilité sociale favorable au projet de construction de dix logements locatif sociaux adaptés aux familles de voyageurs en voie de sédentarisation.

g Modifications des documents d'urbanisme :

La mise ne compatibilité du PLU de Chambray-les-Tours a nécessité l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation définissant les grands principes d'aménagement du secteur concerné et rappelant les caractéristiques du projet.

La modification des règlements écrit et graphique permet le classement de la zone initiale Ne en Ng, autorisant les constructions adaptées du projet sur les parcelles concernées. Le règlement écrit précise les modalités d'implantation des constructions, les emprises au sol, la hauteur et les aspects extérieurs des constructions. Les dispositions du règlement de la zone N restent inchangées.

Les parcelles concernées sont numérotées 0376, et accessoirement 0346 et 0377, sur le plan cadastral extrait du site géoportail :



Numérotation des parcelles du site de la Coudre (Géoportail)

Cette modification du PLU n'aura pas d'incidence sur le PADD et reste conforme aux dispositions de ce document.

Bien que ces prescriptions soient claires et précises, un contributeur a sollicité des précisions auxquelles le porteur de projet a apporté des réponses adaptées. Aucune opposition n'a été formulée lors de cette contribution.

Ces dispositions restent indispensables à la réalisation du projet, tout en respectant les orientations du PADD, et demeurent conformes aux prescriptions des documents de rang supérieur.

h Précisions à apporter sur les documents d'urbanisme

L'association Tsigane Habitat a relevé que le projet de règlement écrit ne comportait pas de mention concernant l'acceptabilité de résidences mobiles dans la future zone Ng. Les terrains privatifs sont censés comporter un à deux emplacements pour des caravanes, qui auront pour objectif de servir de chambres à coucher au quotidien.
Le porteur de projet a considéré que les caravanes pouvaient être assimilées à des bâtiments annexes. Cependant, la définition des bâtiments annexes dans le PLU de la commune, identifie des constructions et non des résidences mobiles ou des caravanes.

Le commissaire enquêteur considère qu'il serait utile de revoir cette classification et de préciser la possibilité de stationnement de caravanes à usage de chambre à coucher sur cette future zone Ng.

V Avis du commissaire enquêteur :

Au regard des conclusions énoncées précédemment, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** de la Ville de Chambray-les-Tours, faisant suite à la déclaration de projet N°4 présentée par Tours-Métropole Val-de-Loire, prévoyant la construction de dix logements sociaux individuels adaptés à des gens du voyage en voie de sédentarisation.

A Tours, le 18 septembre 2026,

Le commissaire enquêteur
Hugues ROL

